

Commission Thématique « Milieux humides et prévention des inondations »

Vendredi 6 octobre 2023

9h30 à 11h45

Mairie d'ERRE



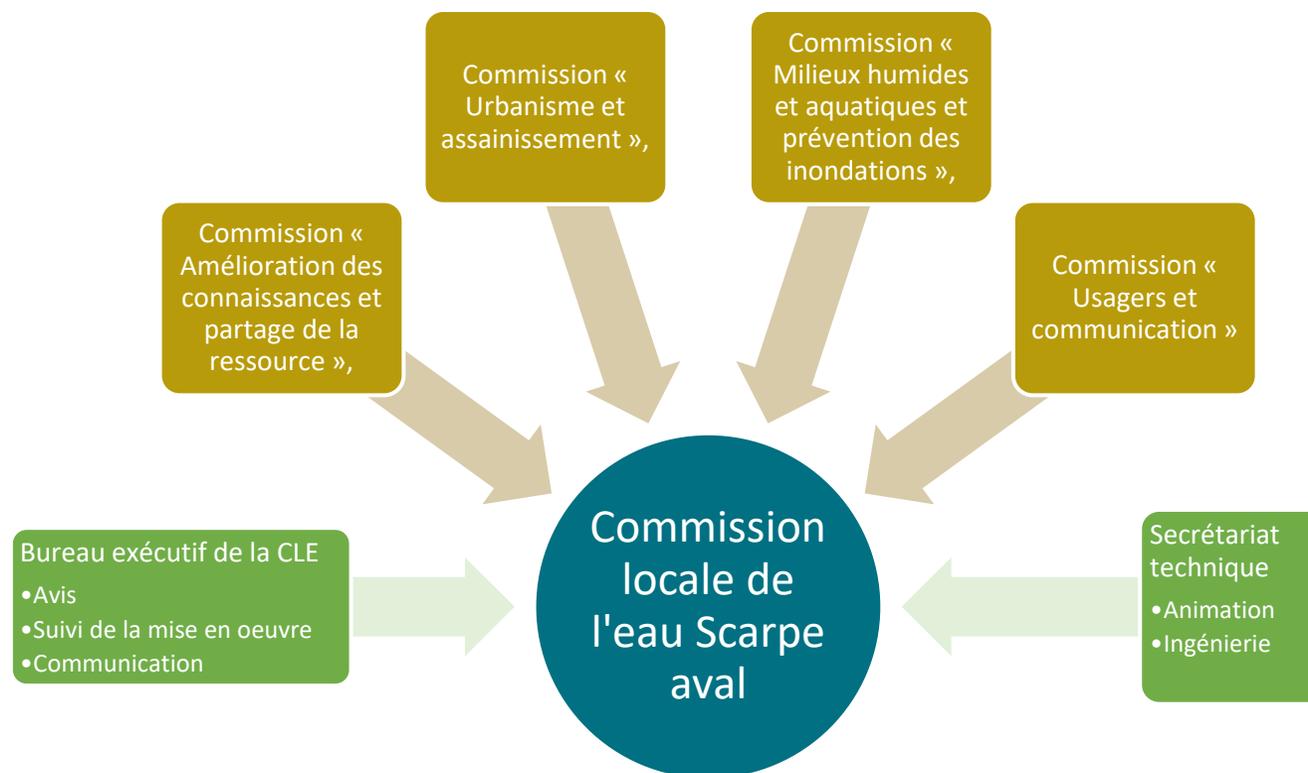
Ordre du jour

- 1. Rappel du rôle des commissions thématiques**
- 2. Compatibilité du SAGE Scarpe avec la disposition 9.1 : « Identifier les actions à mener sur les zones humides » du SDAGE Artois Picardie**
- 3. Définition des bassins versants à enjeux dans le cadre de la disposition A-5.1 : « Définir l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau » du SDAGE**
- 4. Questions**

Ordre du jour

- 1. Rappel du rôle des commissions thématiques**
- 2. Compatibilité du SAGE Scarpe avec la disposition 9.1 : « Identifier les actions à mener sur les zones humides » du SDAGE Artois Picardie**
- 3. Définition des bassins versants à enjeux dans le cadre de la disposition A-5.1 : « Définir l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau » du SDAGE**
- 4. Questions**

La mise en œuvre du SAGE (plan d'action)



06/10/2023

La mise en œuvre du SAGE (plan d'action)

Présidents des commissions thématiques

Rôles principaux : portage politique sur les thématiques, animation de débats, présence aux commissions thématiques (fréquences selon actualités), vice-présidents de la CLE, transversalité au bureau.

Commission « Amélioration des connaissances et partage de la ressource » :

- M. Michel DUPONT

Commission « Urbanisme et assainissement » :

- M. Jean-Luc DETAVERNIER

Commission « Milieux humides et aquatiques et prévention des inondations » :

- M. Jean-François DALY

Commission « Usagers et communication » :

- M. Jean-Michel MICHALAK

La mise en œuvre du SAGE (plan d'action)

Membres des commissions

- Les membres positionnés et pressentis dans les ateliers d'octobre 2021 ;
- Ils ne sont pas limités à la CLE ;
- Toute structure peut faire la demande pour participer aux commissions ;
- Coopération élus/techniciens ;

Par exemple : Agence de l'eau, DDTM, PNRSE, communes, DREAL, Structures GEMAPI, EPCI, SIDEN-SIAN, Chambre d'Agriculture, BRGM, CEN, structures assainissement, CCI, CMA, Fédération de pêche, ARS, VNF, ADOPTA, SCoT, associations naturalistes (GON, FNE...), FREDON, services ADS, partenaires transfrontaliers, SAFER, Structures VRD, autres gestionnaires de milieux naturels, OFB, CBNBL, Région, Département...

→ 89 structures ou services listés pour l'instant

La mise en œuvre du SAGE (plan d'action)

Commission « Amélioration des connaissances et partage de la ressource »

- Volet n°1 - Amélioration de la connaissance sur les eaux superficielles et souterraines
- Volet n°2 - Modalités de partage de la ressource de la nappe de la Craie

Commission « Urbanisme et assainissement »

- Volet n°3 – Urbanisme
- Volet n°4 - Assainissement

Commission « Milieux humides et aquatiques et prévention des inondations »

- Volet n°5 - Gestion des cours d'eau et milieux aquatiques associés et lutte contre les inondations
- Volet n°6 - Protocole de gestion des ouvrages hydrauliques
- Volet n°7 - Milieux humides à restaurer

Commission « Usagers et communication »

- Volet n°8 - Pratiques agricoles
- Volet n°9 - Industries et artisans
- Volet n°10 - Sensibilisation des jeunes et des habitants

06/10/2023

Ordre du jour

1. Rappel du rôle des commissions thématiques
2. **Compatibilité du SAGE Scarpe avec la disposition 9.1 : « Identifier les actions à mener sur les zones humides » du SDAGE Artois Picardie**
3. Définition des bassins versants à enjeux dans le cadre de la disposition A-5.1 : « Définir l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau » du SDAGE
4. Questions

Evolution des dispositions ZH dans le SDAGE 2022-2027

Objectif : Renforcer la préservation des zones humides

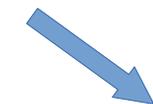
Disposition A-9.5 : Préciser la **séquence ERC** pour les projets impactant une zone humide :

1. **Eviter**, impératif pour les zones humides dont la qualité sur le plan fonctionnel est irremplaçable
2. **Réduire**
3. **Compenser** les impacts résiduels

Cycle 2 (2016-2021) : compensation selon un ratio surfacique, à fonctionnalités équivalentes

Cycle 3 (2022-2027) : compensation selon un ratio fonctionnel de 300 %

Le ratio est réduit à 150 ou 200 % minimum si le SAGE a identifié pour le site compensatoire un besoin de restauration au regard des enjeux du territoire (classe « à restaurer / réhabiliter » du SAGE)



Lien avec la disposition A-9.1



=> **Construire le projet de moindre impact environnemental**

06/10/2023

Cartographie des ZH par les SAGE

Cycle 1 (2010-2015) : Inventaire et délimitation des ZH, en indiquant la méthode employée, ses limites et ses objectifs

Cycle 2 + cycle 3 : Identification des actions à mener sur les zones humides classées en 3 catégories : « à préserver » / « à restaurer » / « conjuguant agriculture et maintien des fonctionnalités »

Disposition A-9.1 () : Identifier les actions à mener sur les zones humides* dans les SAGE

Les documents de SAGE, dans leur volet zones humides*, préservent les zones humides et leur fonctionnalité, ce qui implique notamment d'identifier :

1. les zones dont la qualité sur le plan fonctionnel est irremplaçable* et pour lesquelles des actions particulières de préservation ou de protection doivent être menées ; afin de les préserver de tout impact, ces zones font l'objet d'une règle du SAGE, visant à les préserver de toute destruction ou réduction ;
2. les zones où des actions de restauration/réhabilitation* sont nécessaires. La fonctionnalité des zones humides (biologique, biogéochimiques, hydrologique) est évaluée ;
3. les zones dont la fonctionnalité et la préservation sont liées au maintien et au développement d'une agriculture viable et économiquement intégrée dans les territoires.

Les zones identifiées bénéficient d'un classement en zone naturelle et forestière ou en zone agricole dans les documents d'urbanisme.

Cette classification doit être achevée dans les trois ans qui suivent l'approbation du présent SDAGE sur l'ensemble des bassins versants couverts par un SAGE.

Evolution par rapport au cycle 2



Pas uniquement biodiversité comme critère
+règle du SAGE



Évaluation des fonctionnalités

Classement dans les documents d'urbanismes

Accompagnement de la mise en application de ces dispositions par le STB:

- › Doctrine sur l'application de la disposition A-9.5
- › Note d'accompagnement pour la disposition A-9.1

Disponibles sur le portail de bassin Artois-Picardie

<https://www.artois-picardie.eaufrance.fr/eau-et-biodiversite/zones-humides/article/la-politique-de-preservation-et-de-restauration-des-zones-humides>

SAGE Scarpe aval approuvé:

Disposition A-9.1 () : Identifier les actions à mener sur les zones humides* dans les SAGE

Les documents de SAGE, dans leur volet zones humides*, préservent les zones humides et leur fonctionnalité, ce qui implique notamment d'identifier :

1. les zones dont la qualité sur le plan fonctionnel est irremplaçable* et pour lesquelles des actions particulières de préservation ou de protection doivent être menées ; afin de les préserver de tout impact, ces zones font l'objet d'une règle du SAGE, visant à les préserver de toute destruction ou réduction ;
2. les zones où des actions de restauration/réhabilitation* sont nécessaires. La fonctionnalité des zones humides (biologique, biogéochimiques, hydrologique) est évaluée ;
3. les zones dont la fonctionnalité et la préservation sont liées au maintien et au développement d'une agriculture viable et économiquement intégrée dans les territoires.

Les zones identifiées bénéficient d'un classement en zone naturelle et forestière ou en zone agricole dans les documents d'urbanisme.

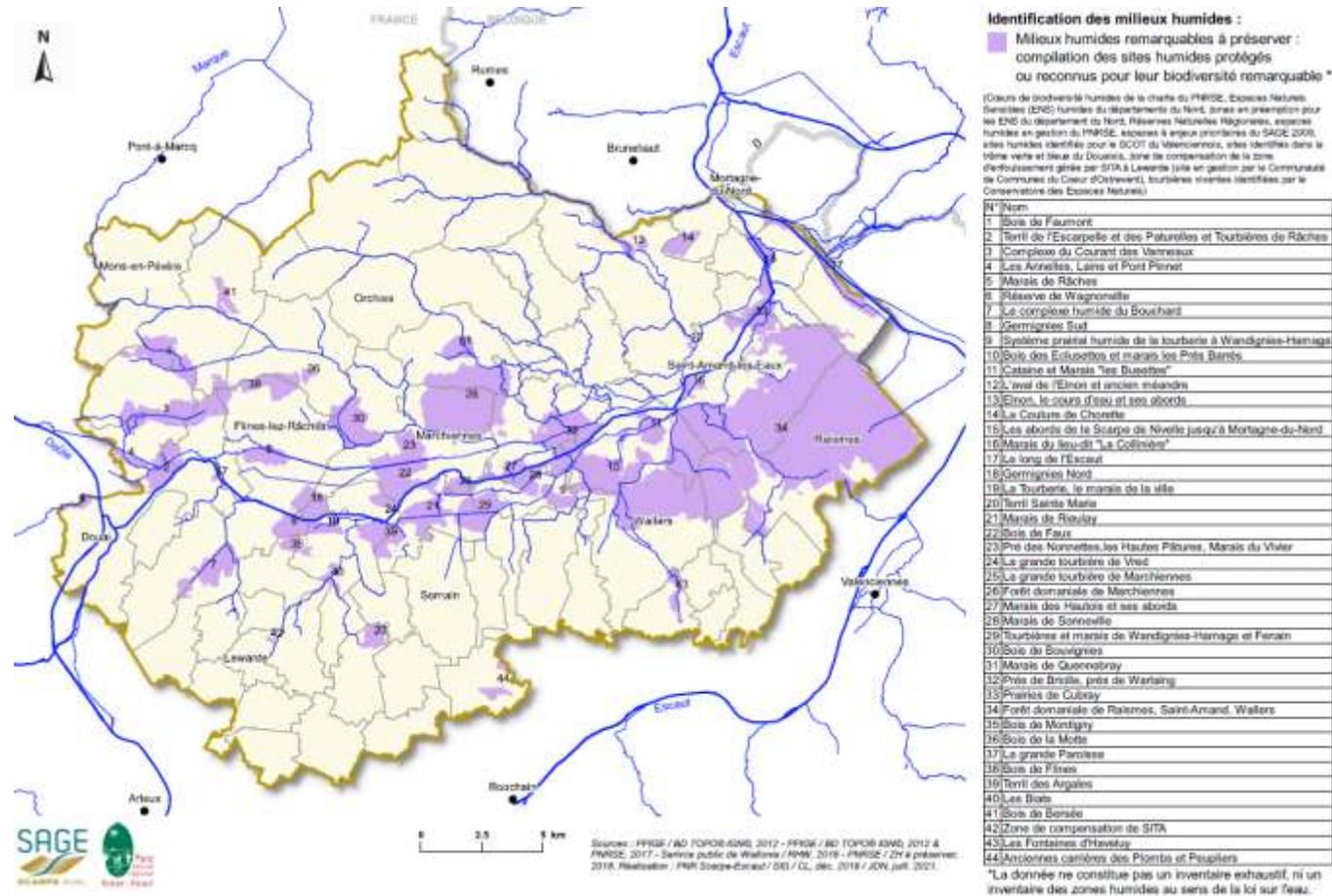
Cette classification doit être achevée dans les trois ans qui suivent l'approbation du présent SDAGE sur l'ensemble des bassins versants couverts par un SAGE.

 Milieux humides à préserver

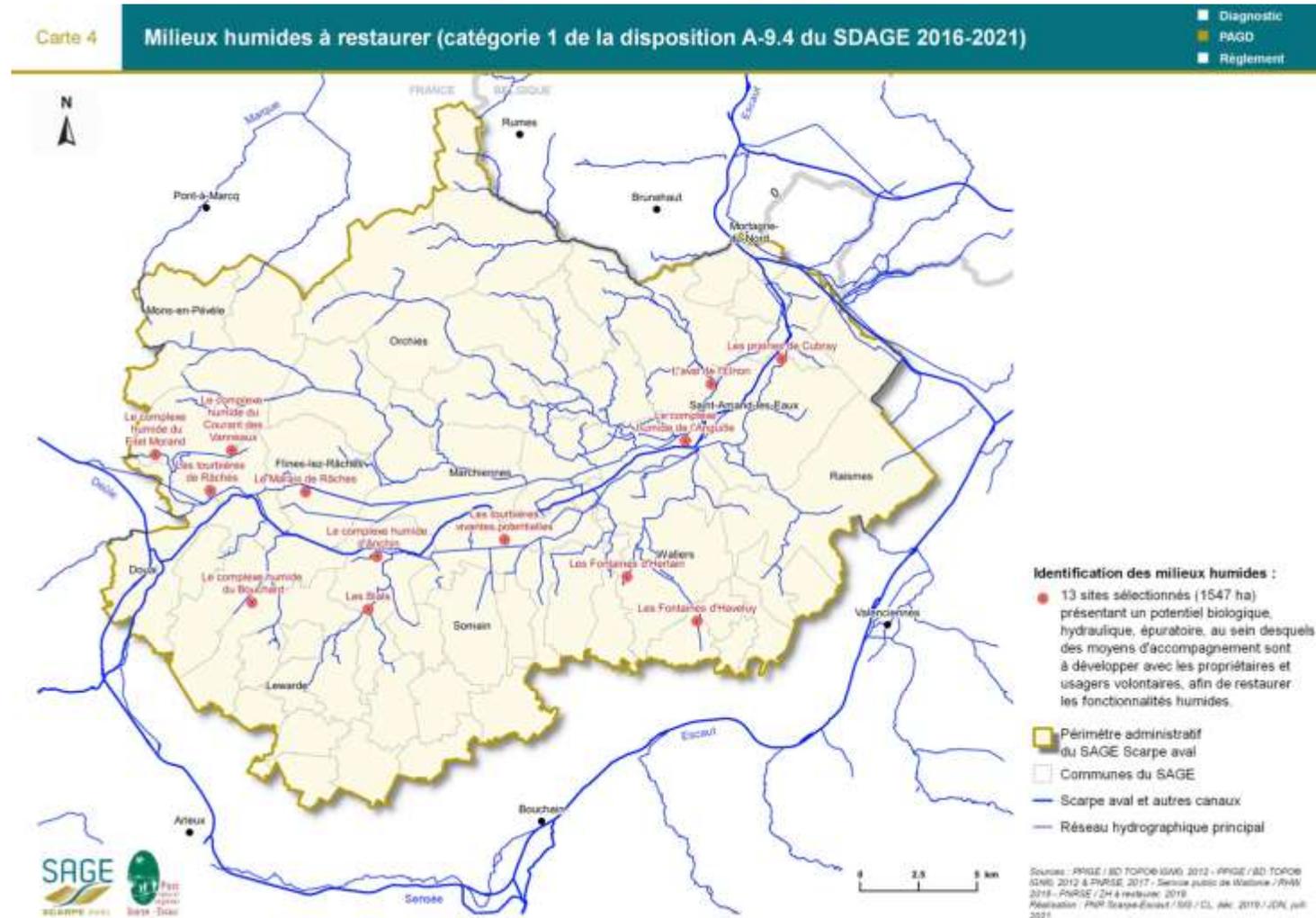
 Milieux humides à restaurer

 Prairies à enjeux agricoles

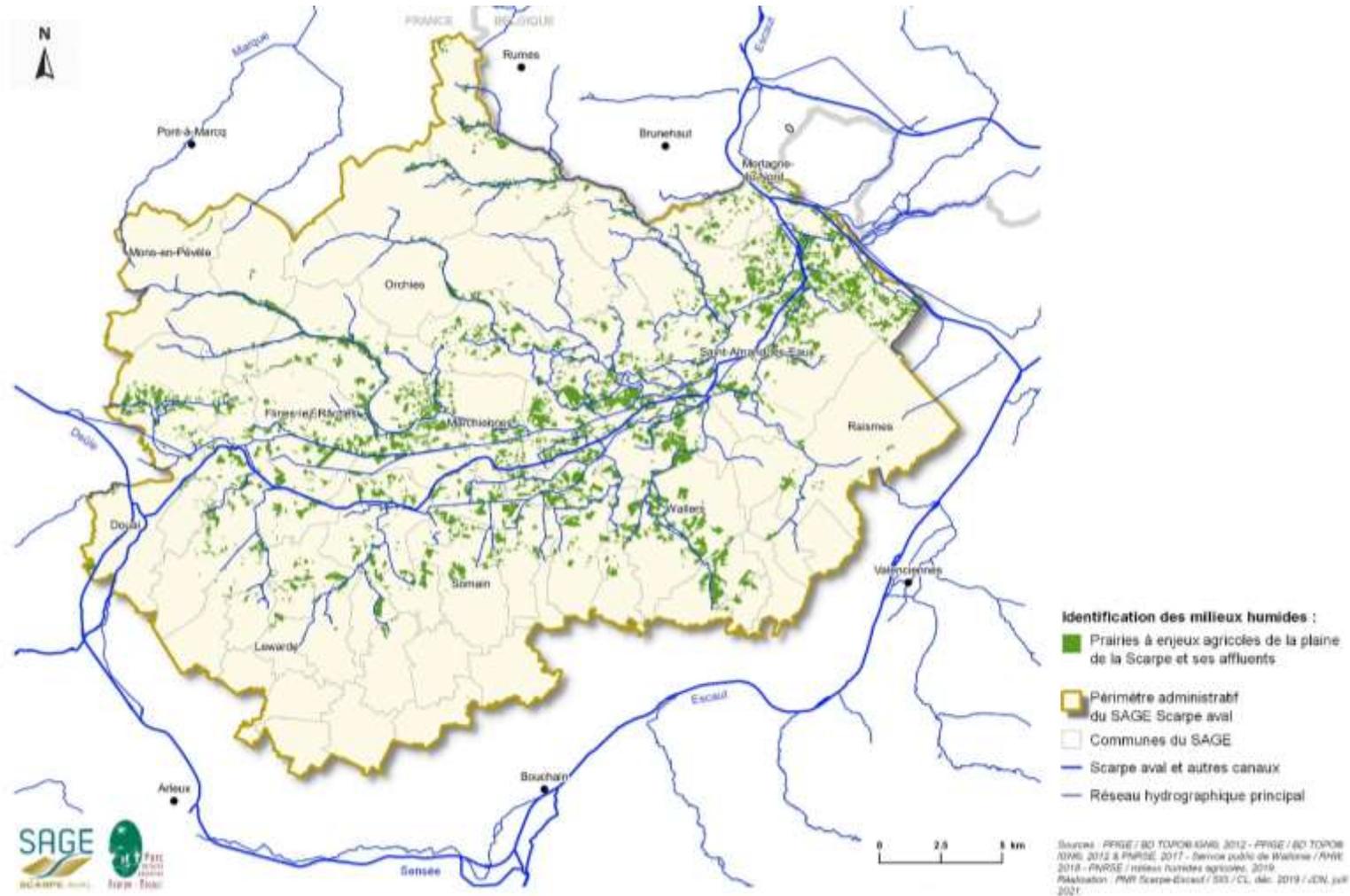
Milieux humides à préserver:



Milieux humides à restaurer:



Prairies à enjeux agricoles:



Compatibilité du SAGE avec le SDAGE

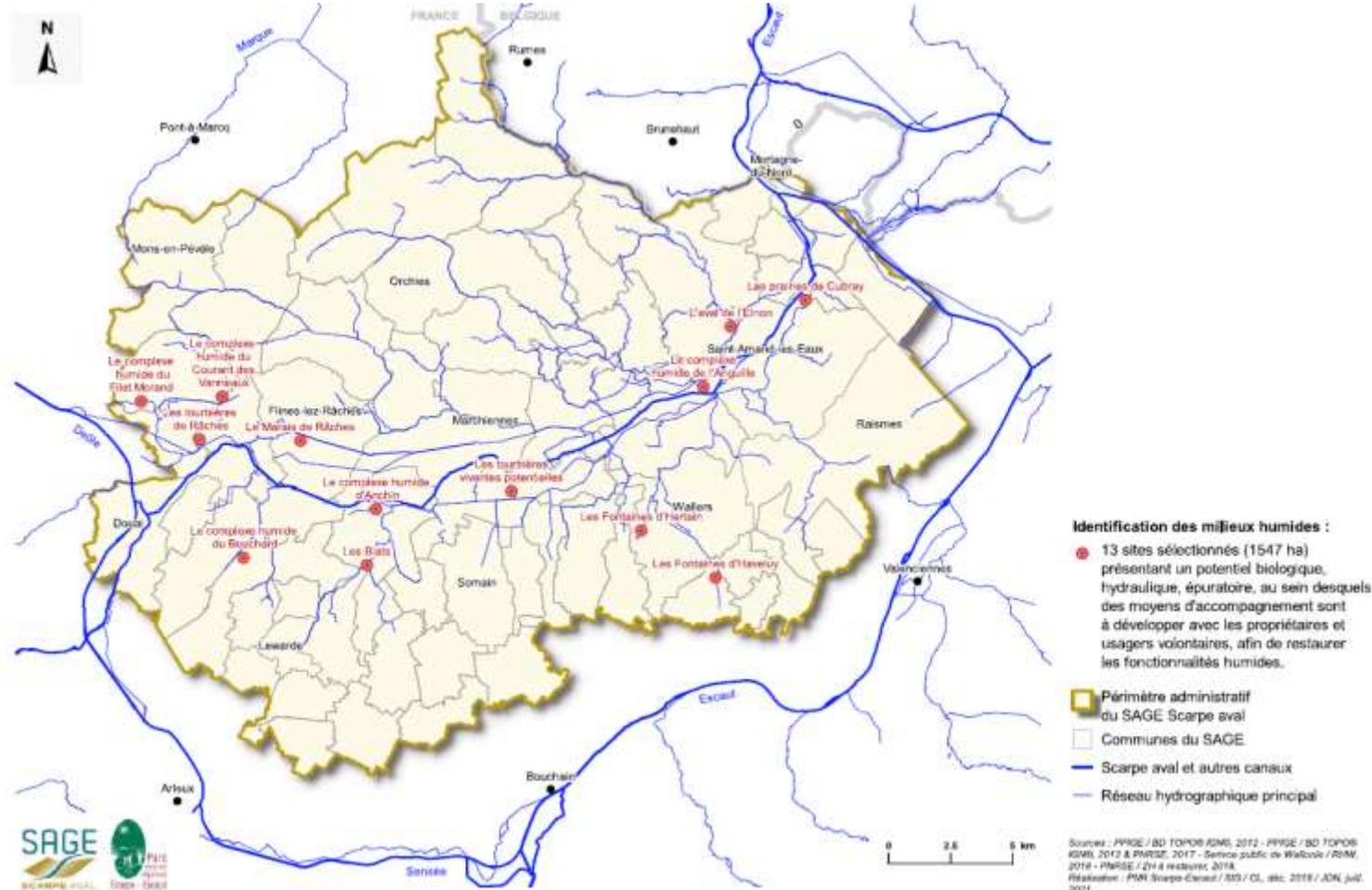
Extrait de la note d'accompagnement pour la disposition A-9.1 du SDAGE 2022-2027:

a. Définir l'enveloppe des zones humides

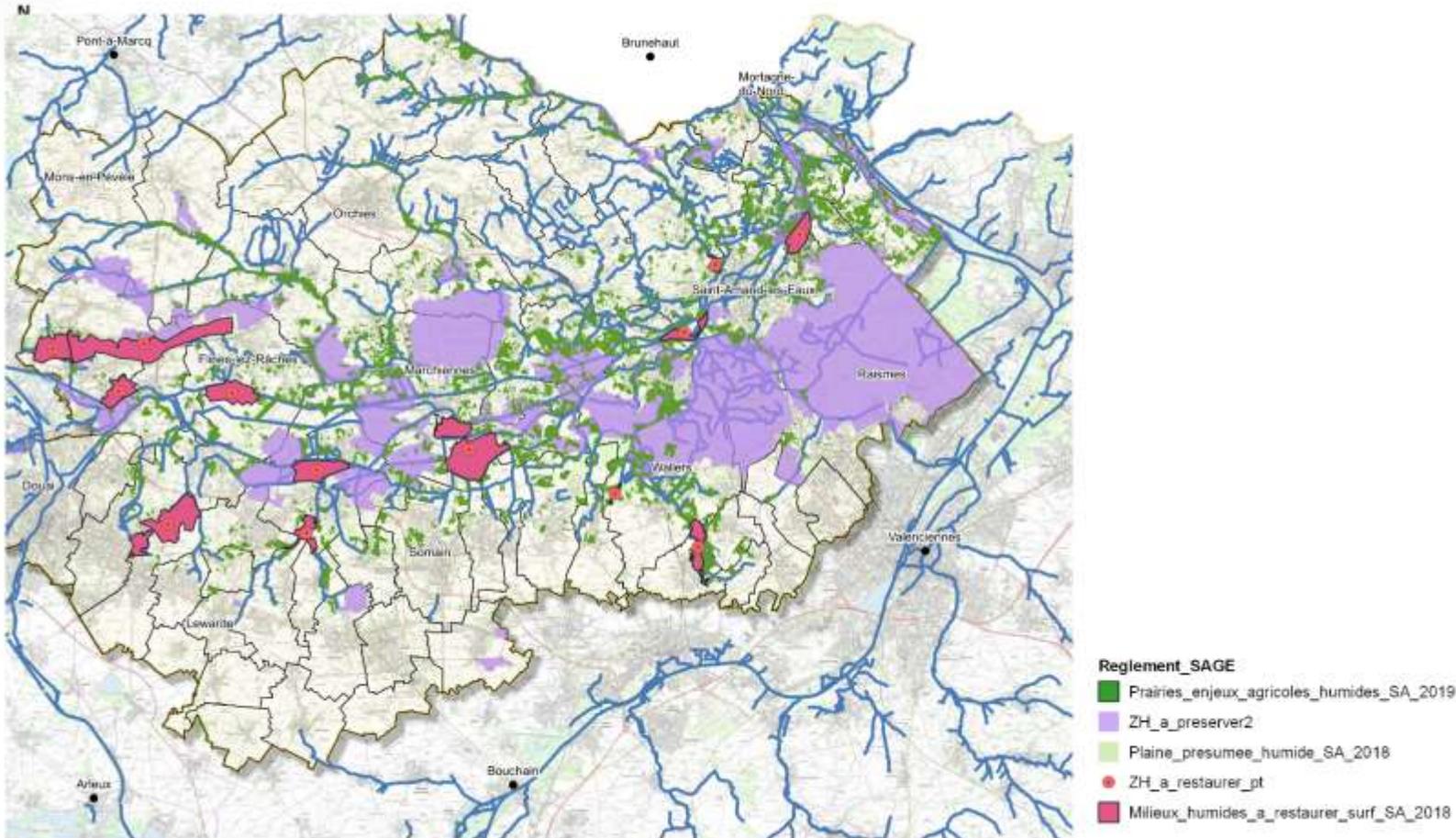
Pour information, fiches « Connaître 2 – pré-localisation des zones humides » et « Connaître 3 – zones anciennement humides » du guide précédent

La cartographie requise par la disposition A-9.1 n'a pas vocation à délimiter précisément les zones humides sur le territoire d'un SAGE, aussi une pré-localisation des zones humides apparaît suffisante pour mener le travail de cartographie. L'échelle la plus pertinente pour effectuer la pré-localisation est le 1/25 000ème. Pour contrôler ensuite la fiabilité de la donnée, des reconnaissances de terrain sont réalisées pour confirmer le caractère humide ou non de quelques secteurs choisis.

Les milieux humides à restaurer du SAGE:



Milieux humides identifiés dans le SAGE Scarpe aval

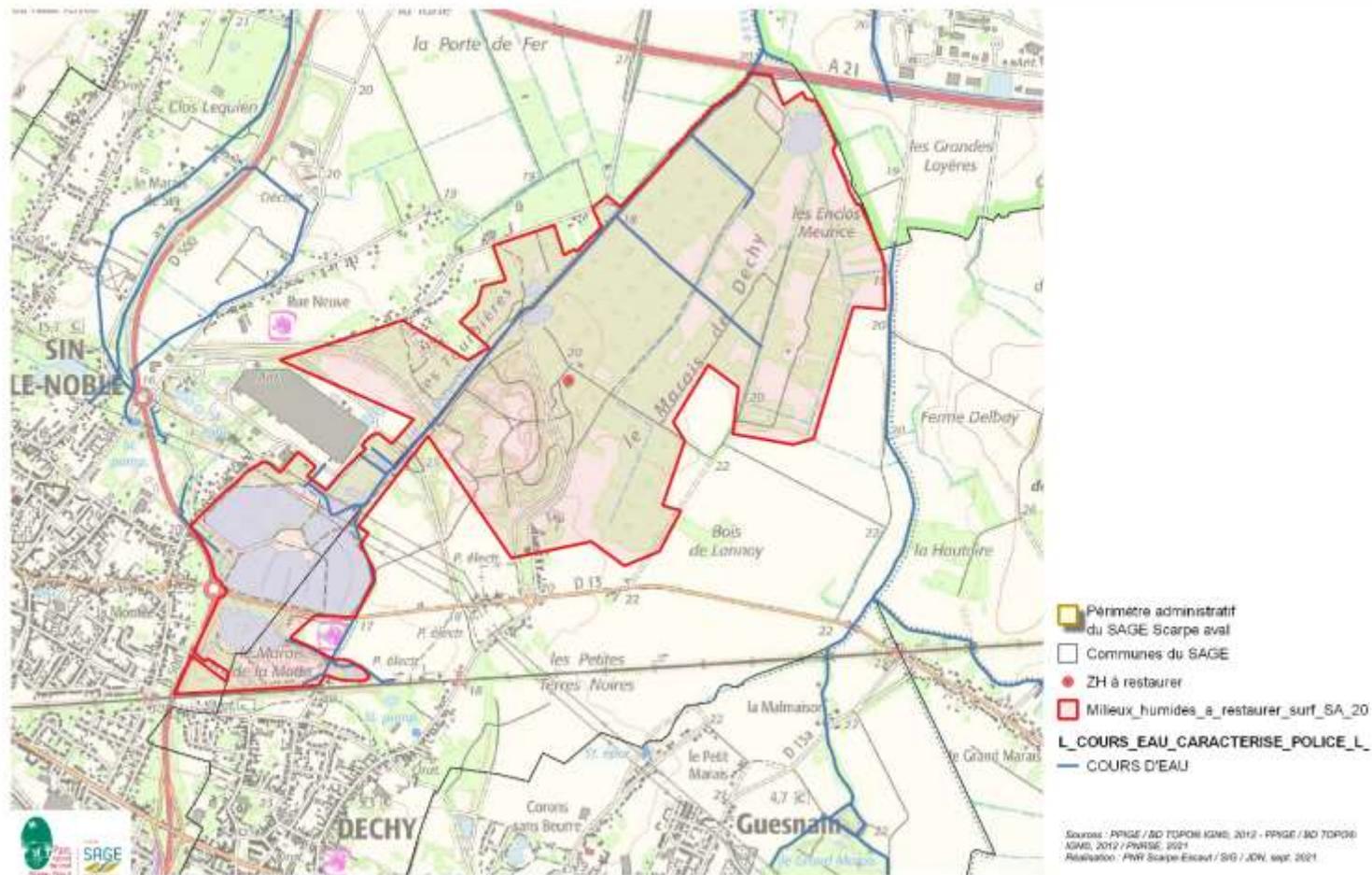


13 sites (1547ha) définis par:

- Dire d'expert
- Compilation données biblio
- Concertation locales
- Visites de terrain avec EPCI
- Critères de répartition spatiale
- Opportunité foncière et de partenariats locaux

1- Le complexe humide du Bouchard à Dechy et Sin le Noble (Douaisis Agglo)

Milieux humides identifiées dans le SAGE Scarpe aval du 05 juillet 2021
Complexe humide du Bouchard à Dechy



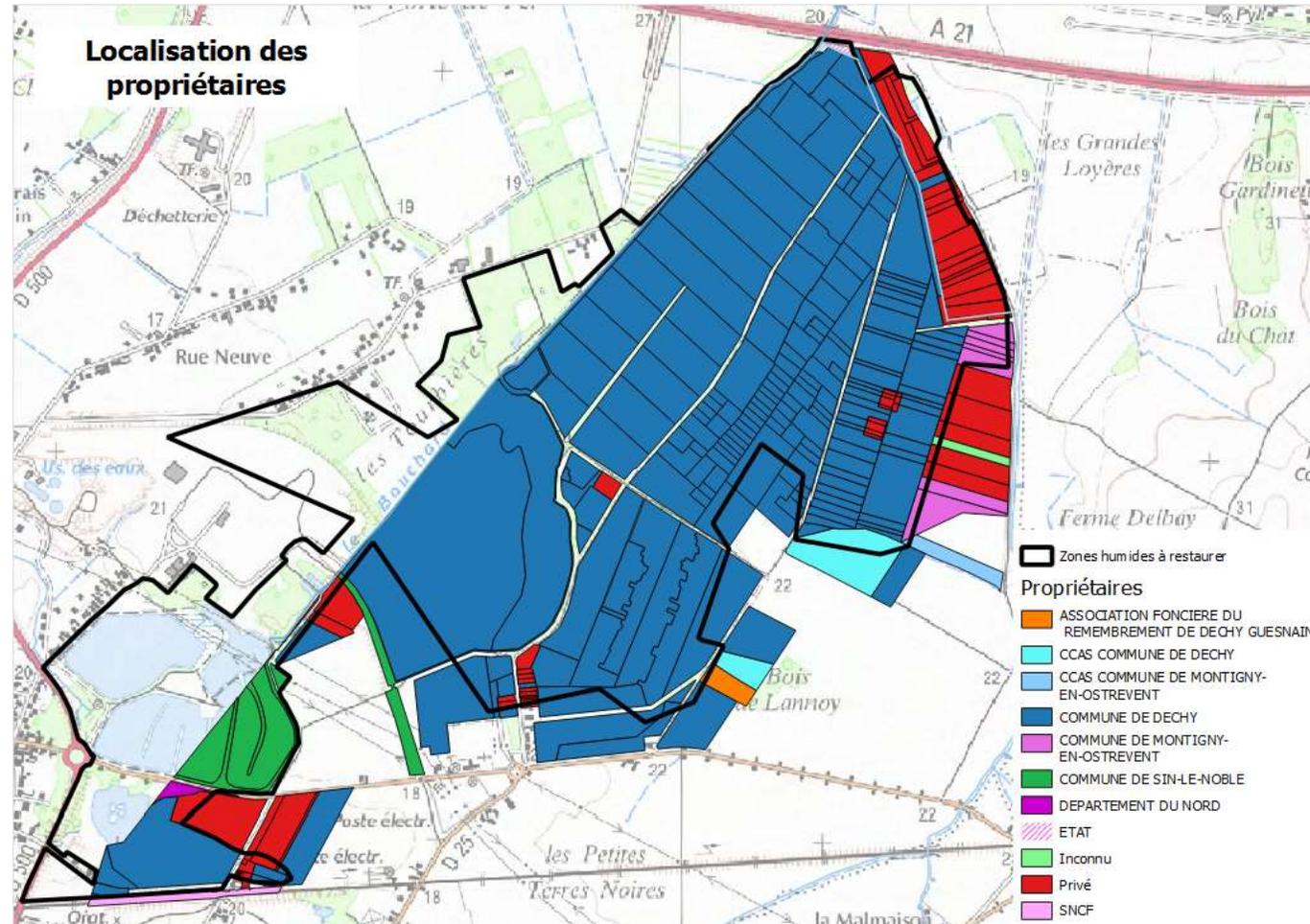
- Les étangs du vivier désigné comme « espace à enjeux prioritaires » du SAGE en 2009

- Etude réalisée par Alfa sur l'état des lieux et diagnostic écologiques des étangs.

- Etude GON

- Opportunité foncière

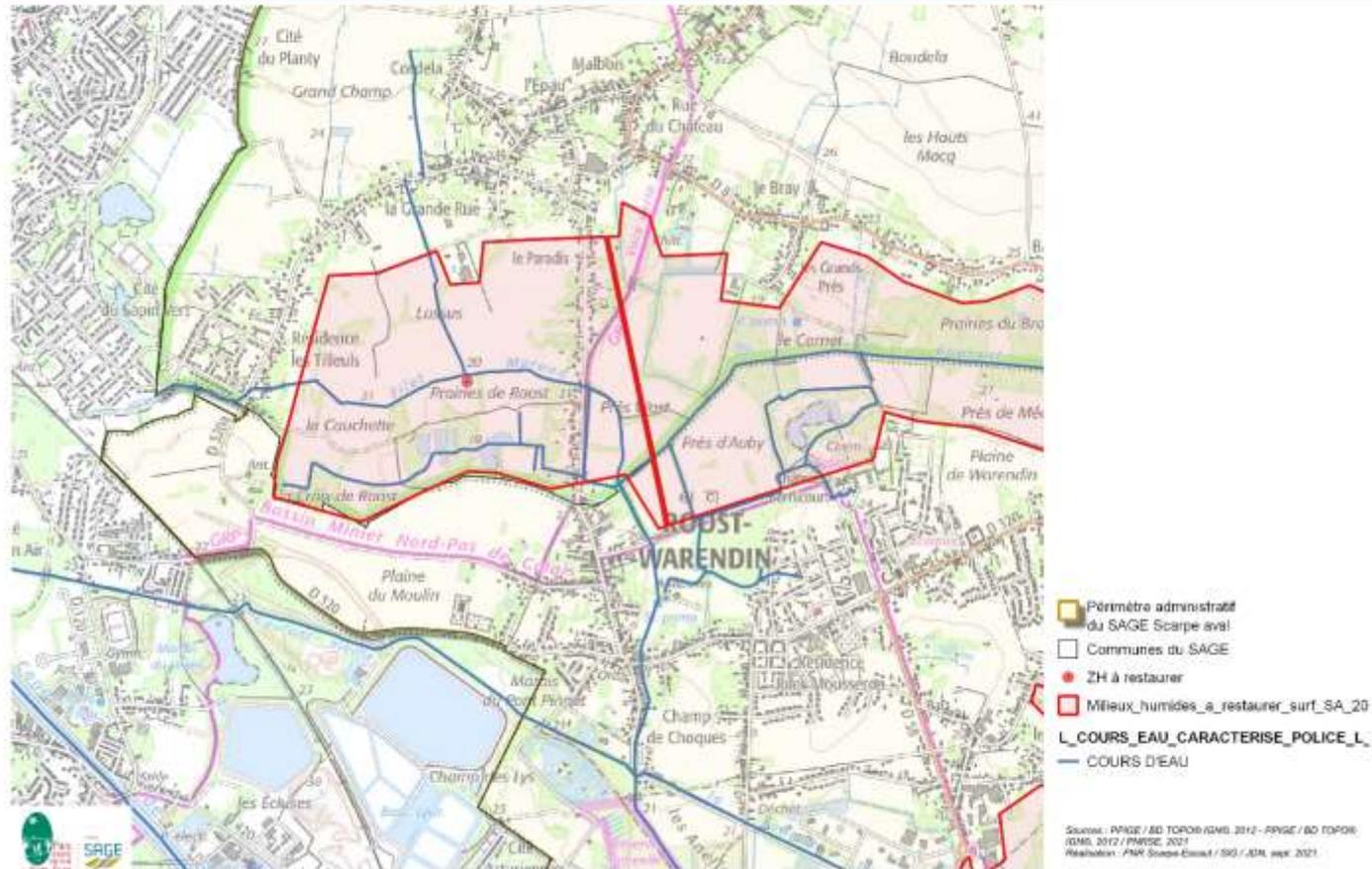
1- Le complexe humide du Bouchard à Dechy et Sin le Noble (Douaisis Agglo)



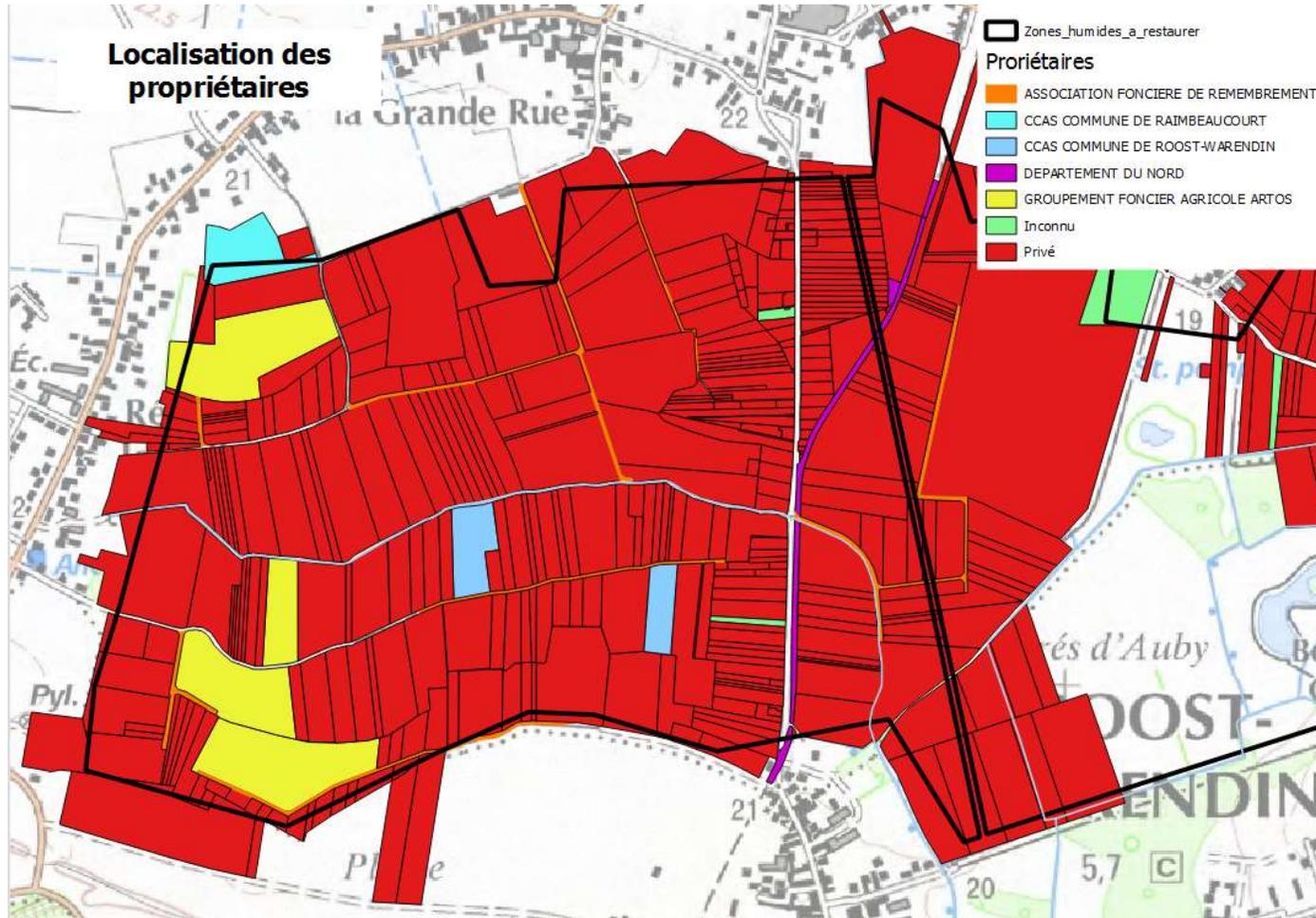
06/10/2023

2- Le complexe humide du Filet Morand sur les communes de Roost-Warendin et Raimbeaucourt (D A)

Milieux humides identifiées dans le SAGE Scarpe aval du 05 juillet 2021
Complexe humide du Filet Morand

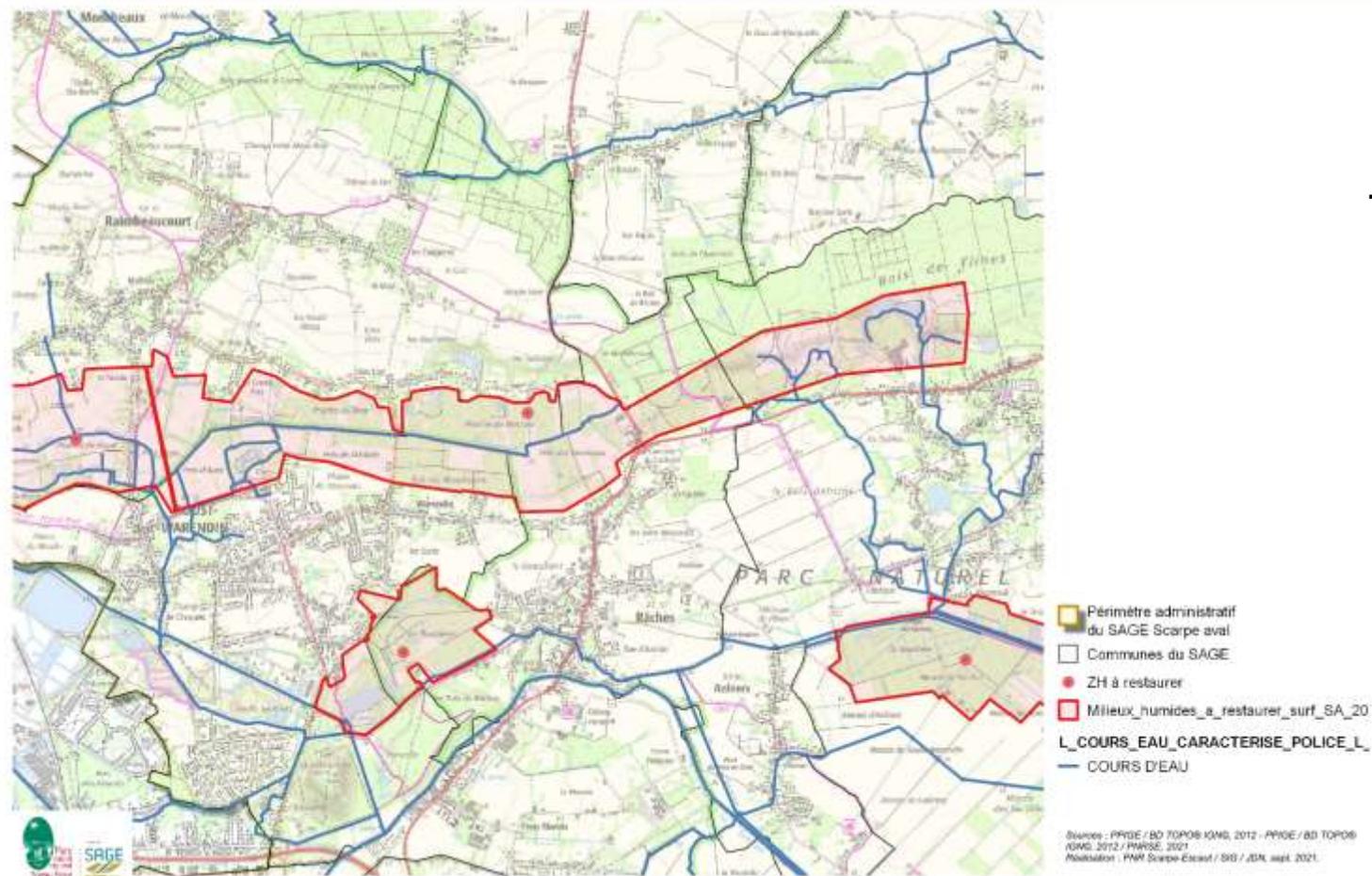


2- Le complexe humide du Filet Morand sur les communes de Roost-Warendin et Raimbeaucourt (D A)



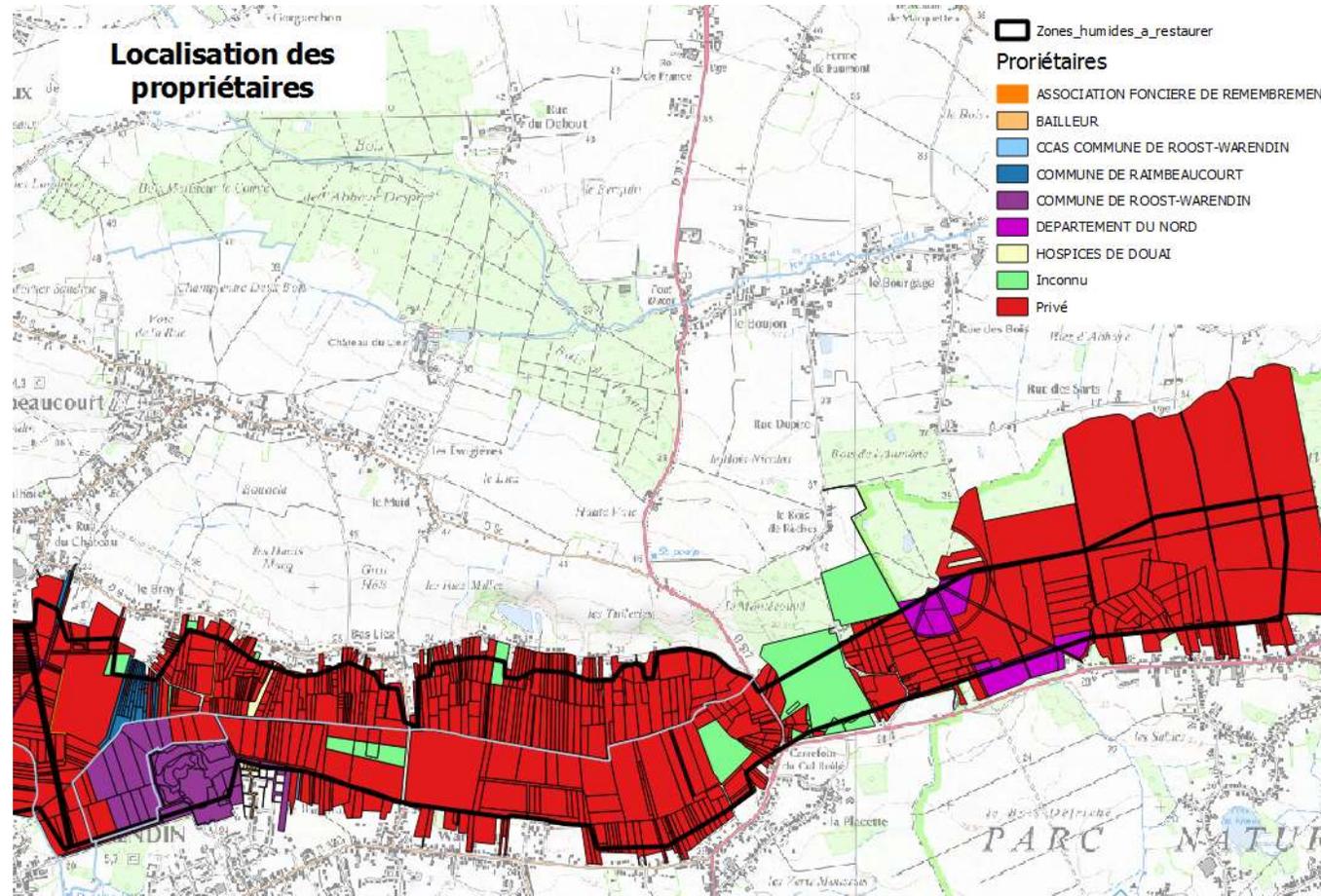
3- Le complexe humide du courant des Vanneaux sur les communes de Roost-Warendin, Raimbeaucourt et Râches (DA)

Milieux humides identifiés dans le SAGE Scarpe aval du 05 juillet 2021
Complexe humide du courant des Vanneaux



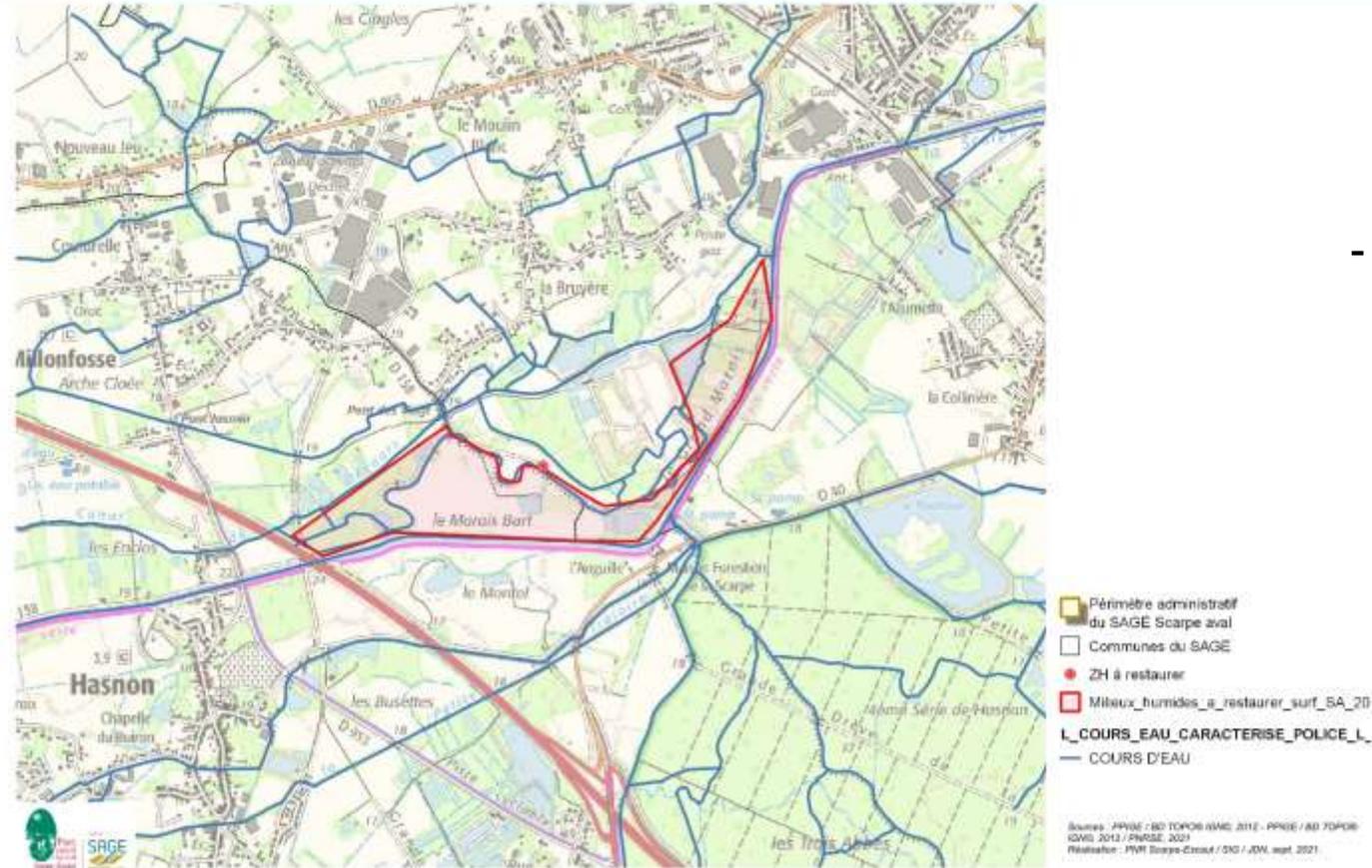
- Opportunité foncière
- Site Natura 2000

3- Le complexe humide du courant des Vanneaux sur les communes de Roost-Warendin, Raimbecourt et Râches (DA)



4- Le complexe humide de l'Anguille à cheval sur les communes de Saint-Amand-les-Eaux et Millonfosse (CAPH)

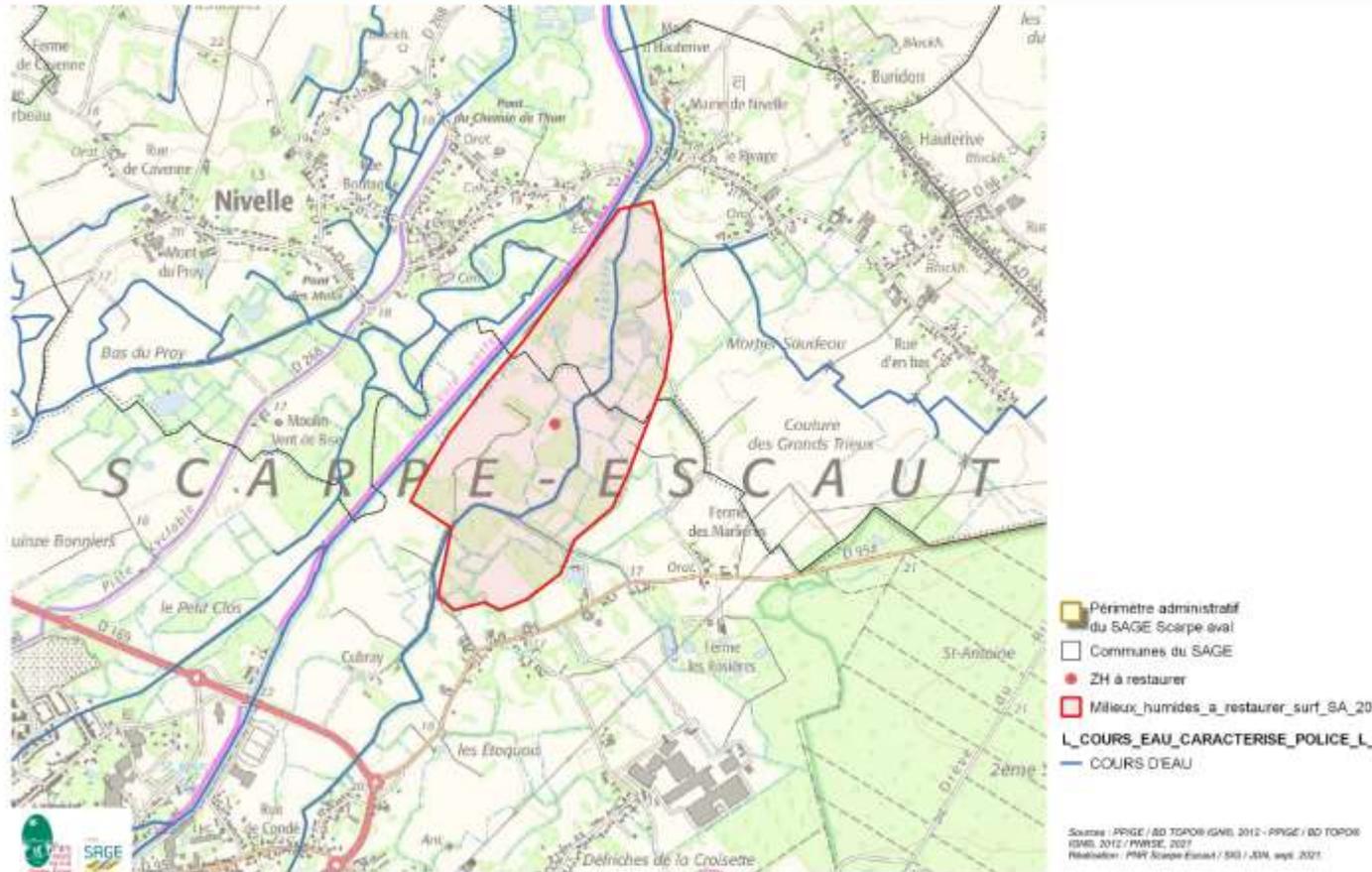
Milieux humides identifiés dans le SAGE Scarpe aval du 05 juillet 2021
 Complexe humide de l'Anguille



- Opportunité foncière
- Plan de gestion en place

5- Les prairies de Cubray à St Amand les eaux et Nivelles (CAPH)

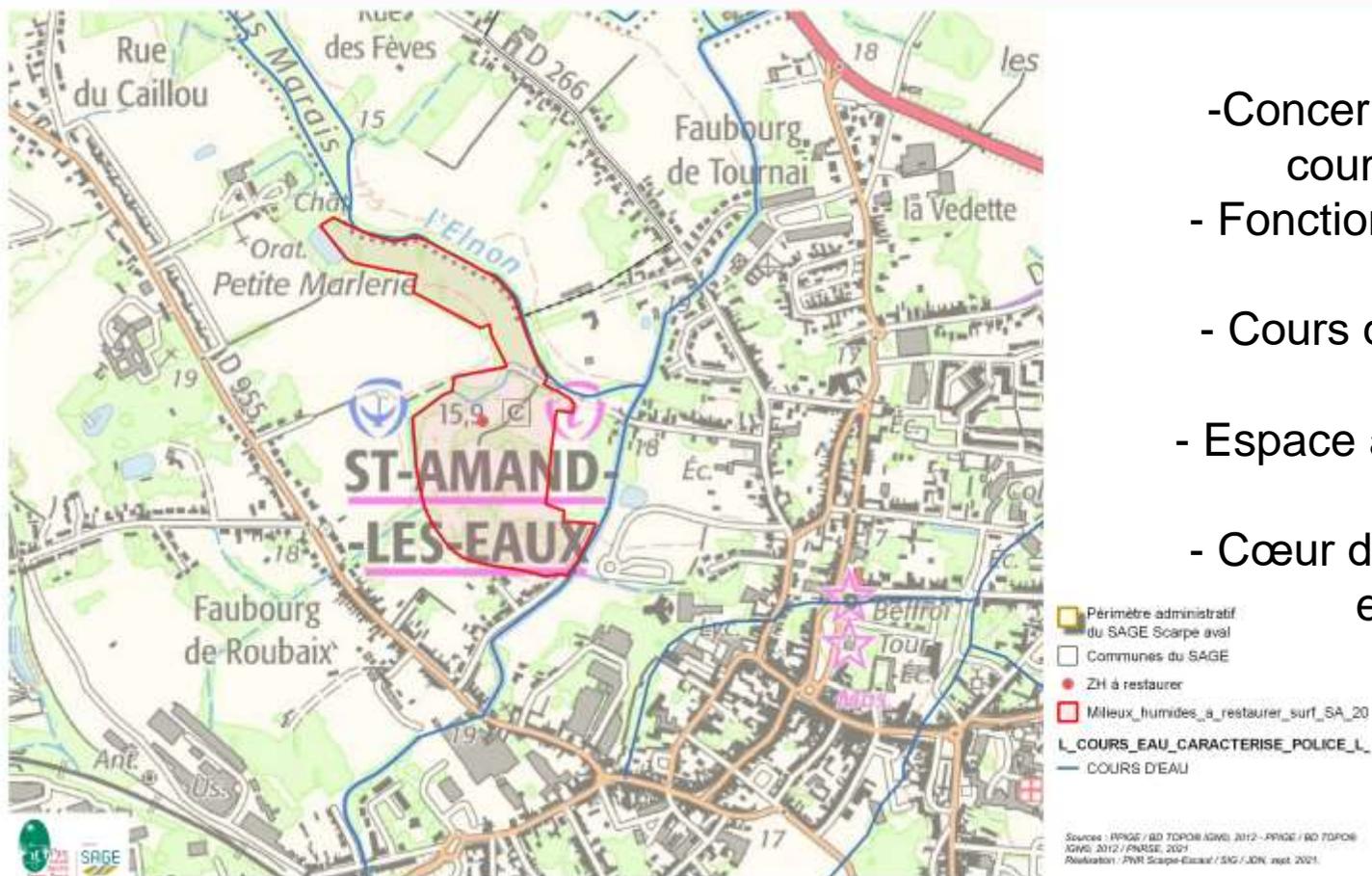
Milieux humides identifiés dans le SAGE Scarpe aval du 05 juillet 2021
Les prairies de Cubray



- Natura 2000
- Fonctions biologiques fortes: diversité habitats/espèces et reproduction piscicole
- Concerné par le débordement de cours d'eau (AZI, DREAL)
- Espace à enjeu prioritaire du SAGE 2009
- Secteurs perturbés par les clapets anti-retours

6- L'aval de l'Elnon à Saint-Amand-les-Eaux (CAPH)

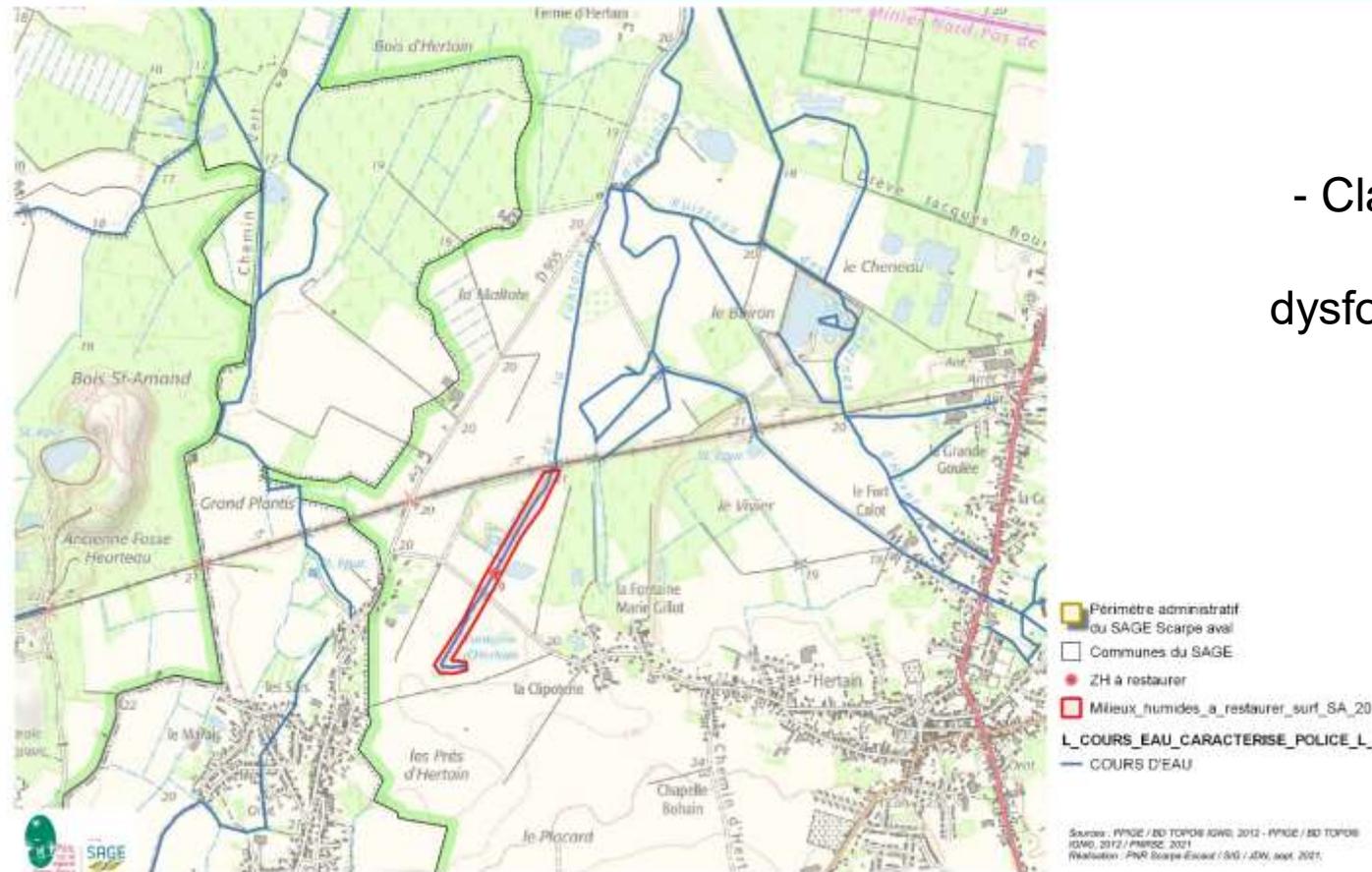
Milieux humides identifiées dans le SAGE Scarpe aval du 05 juillet 2021
L'aval de l'Elnon



- Concerné par le débordement de cours d'eau (AZI, DREAL)
- Fonction de reproduction piscicole
- Cours d'eau rectifié, forte érosion de berges
- Espace à enjeu prioritaire du SAGE 2009
- Cœur de biodiversité du plan Parc et de la TVB CAPH

7- Les fontaines d'Hertain à Wallers (CAPH)

Milieux humides identifiées dans le SAGE Scarpe aval du 05 juillet 2021
Les Fontaines d'Hertain



- Classement frayère de Wallers
- Rectification du lit:
dysfonctionnement du cours d'eau
- Opportunité foncière
- Restauration en cours

7- Les fontaines d'Hertain à Wallers (CAPH)

Photos avant:

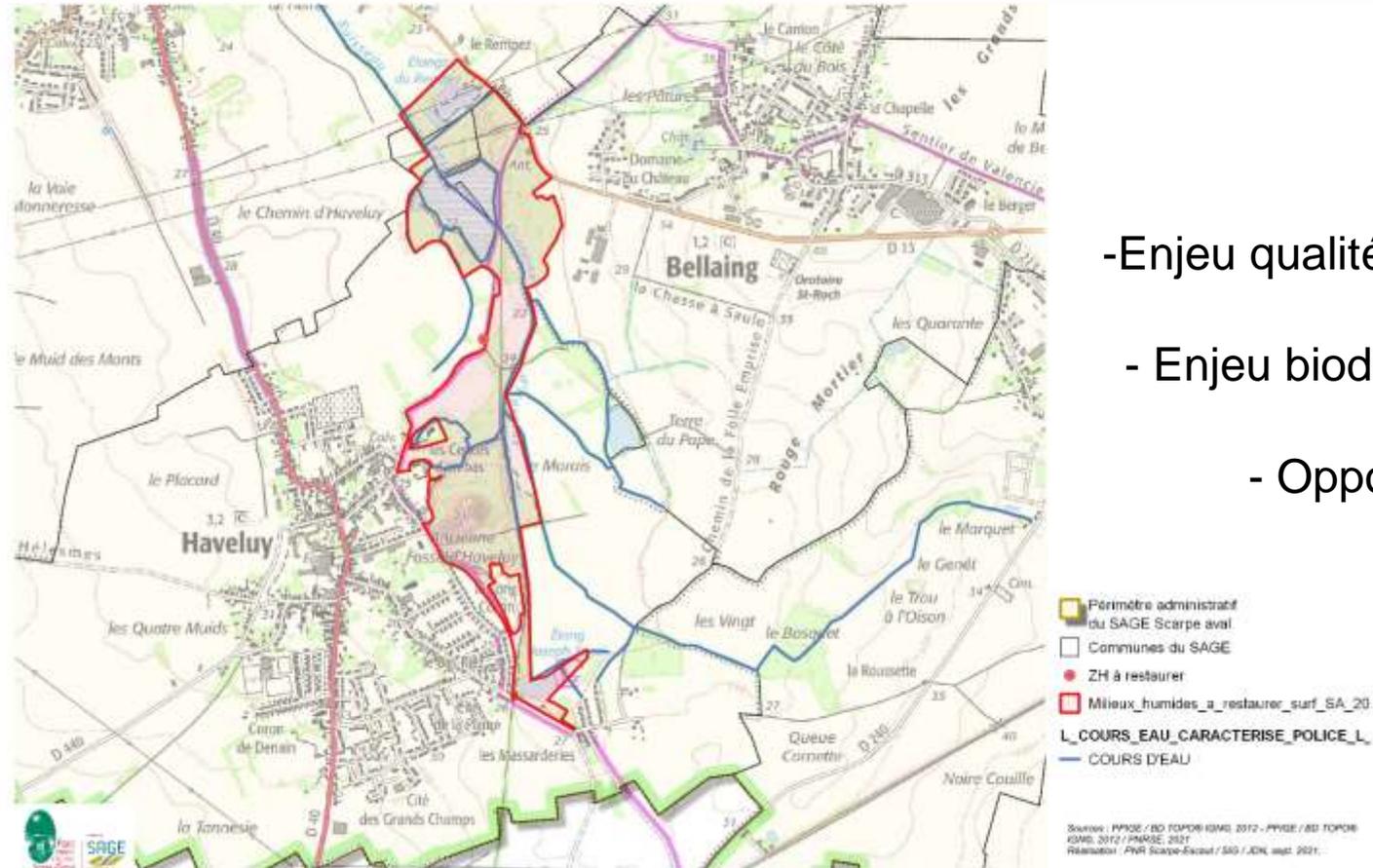


Photos pendant travaux:



8- Les fontaines d'Haveluy sur les communes d'Haveluy et de Wallers (CAPH)

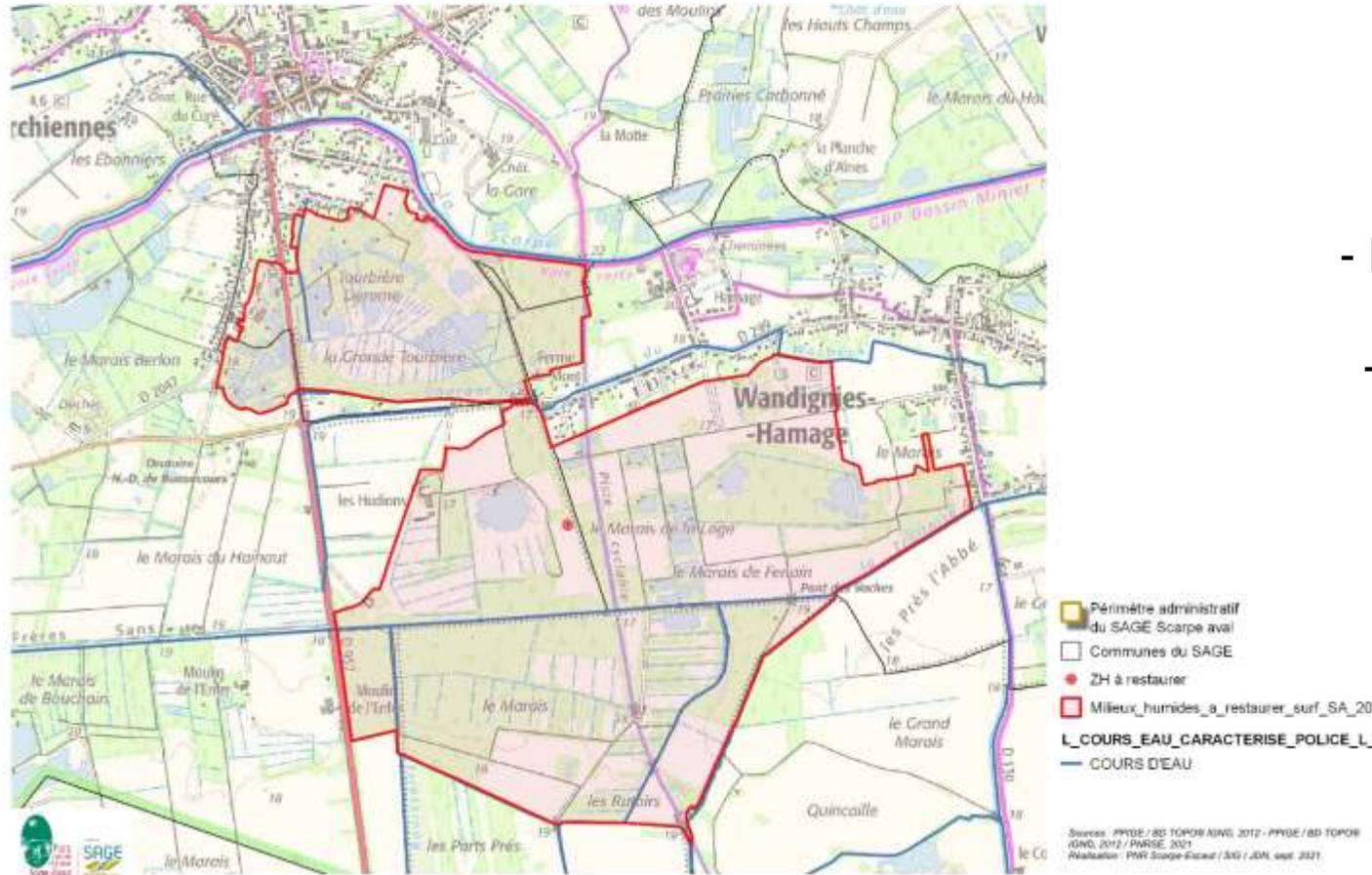
Milieux humides identifiées dans le SAGE Scarpe aval du 05 juillet 2021
Les Fontaines d'Haveluy



- Enjeu qualité des eaux/eau potable
- Enjeu biodiversité et inondations
- Opportunité foncière

9- Les tourbières vivantes potentielles sur les communes de Marchiennes, Wandignies-Hamage et Fenain (CCCO)

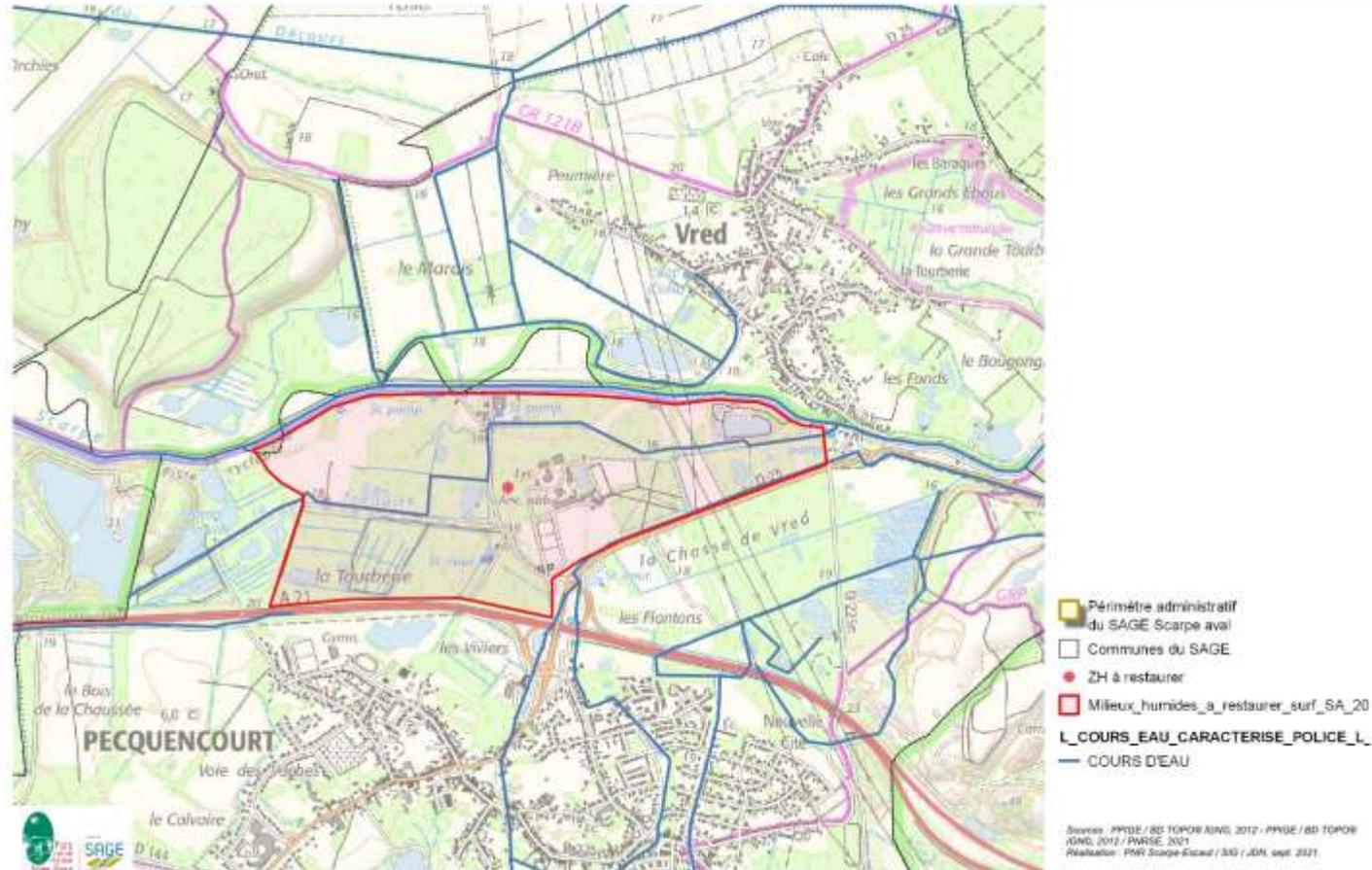
Milieux humides identifiées dans le SAGE Scarpe aval du 05 juillet 2021
Les tourbières vivantes



- Etudes sur le marais de Fenain
- Enjeu restauration tourbières
- Enjeu inondation
- Opportunité foncière

10- Le complexe humide d'Anchin sur les communes de Pecquencourt et Rieulay (CCCO)

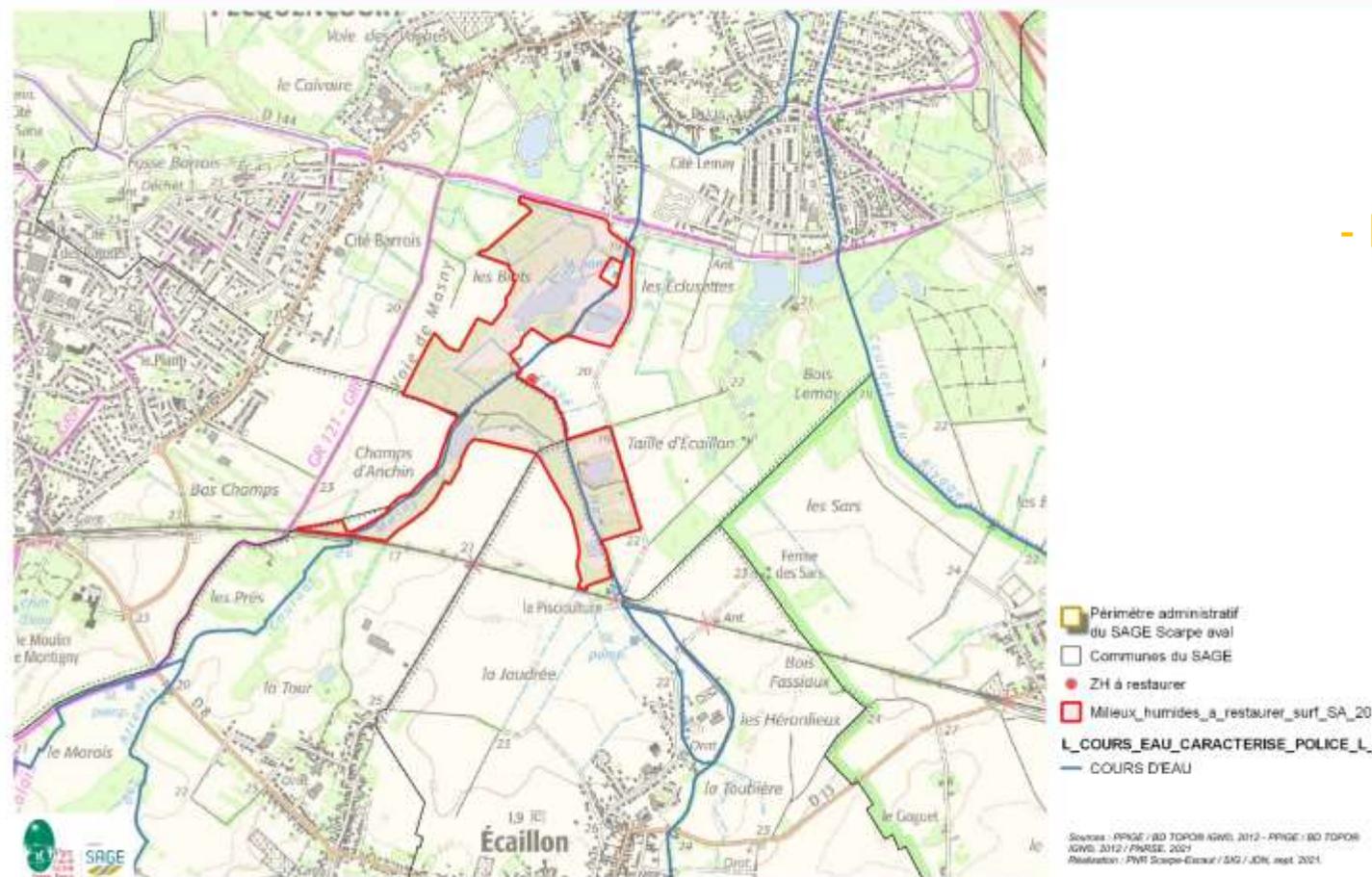
Milieux humides identifiés dans le SAGE Scarpe aval du 05 juillet 2021
Complexe humide d'Anchin



- Enjeu inondation
- Diversité des habitats et espèces
- Opportunité foncière

11- Les Biats à Pecquencourt depuis le courant de Masny (CCCO)

Milieux humides identifiées dans le SAGE Scarpe aval du 05 juillet 2021
Les Biats à Pecquencourt

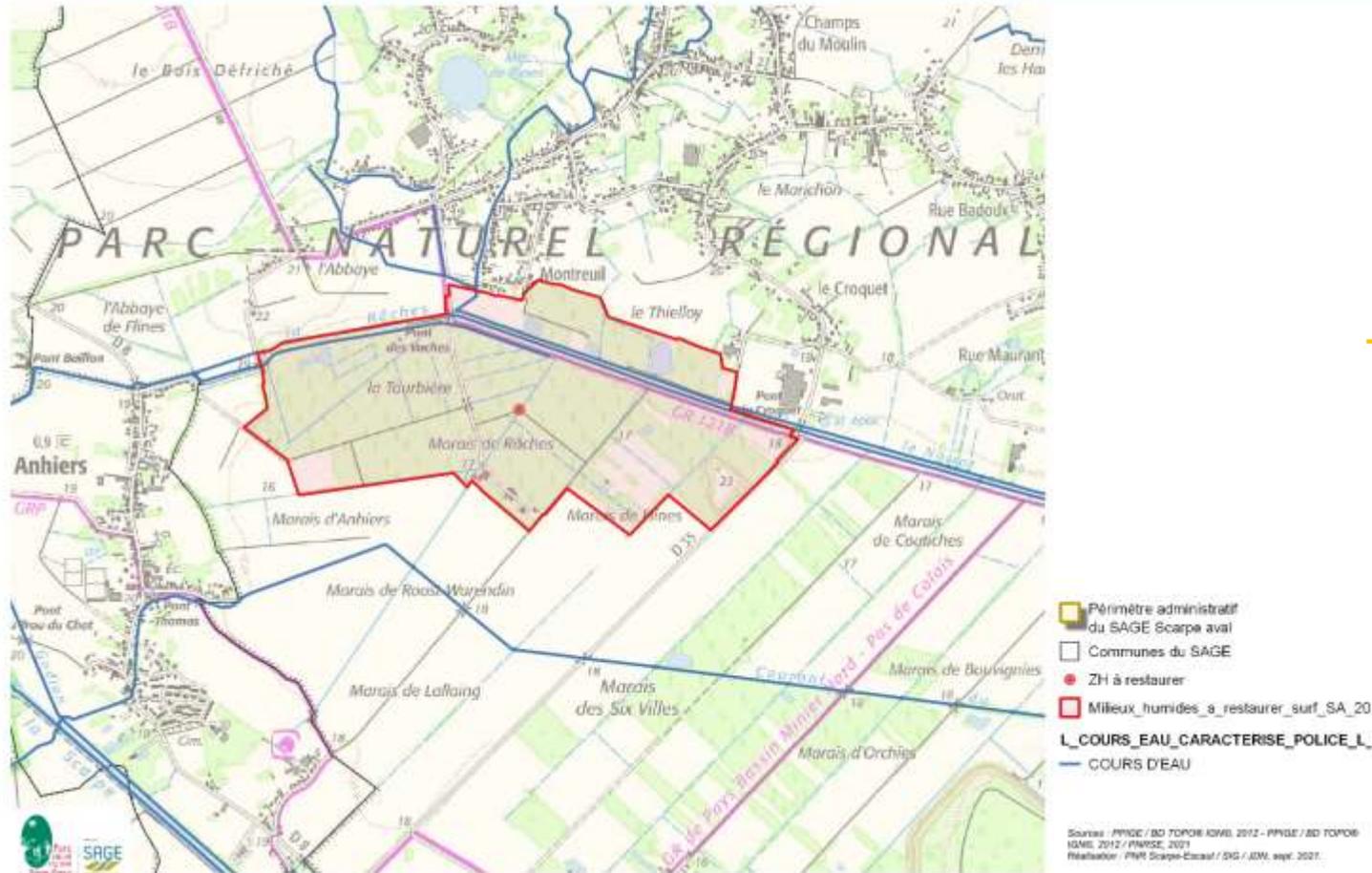


- Opportunité foncière

- Projet de compensation en cours

12- Le marais de Râches à Flines-les-Râches (Douaisis Agglo)

Milieux humides identifiées dans le SAGE Scarpe aval du 05 juillet 2021
Le Marais de Râches

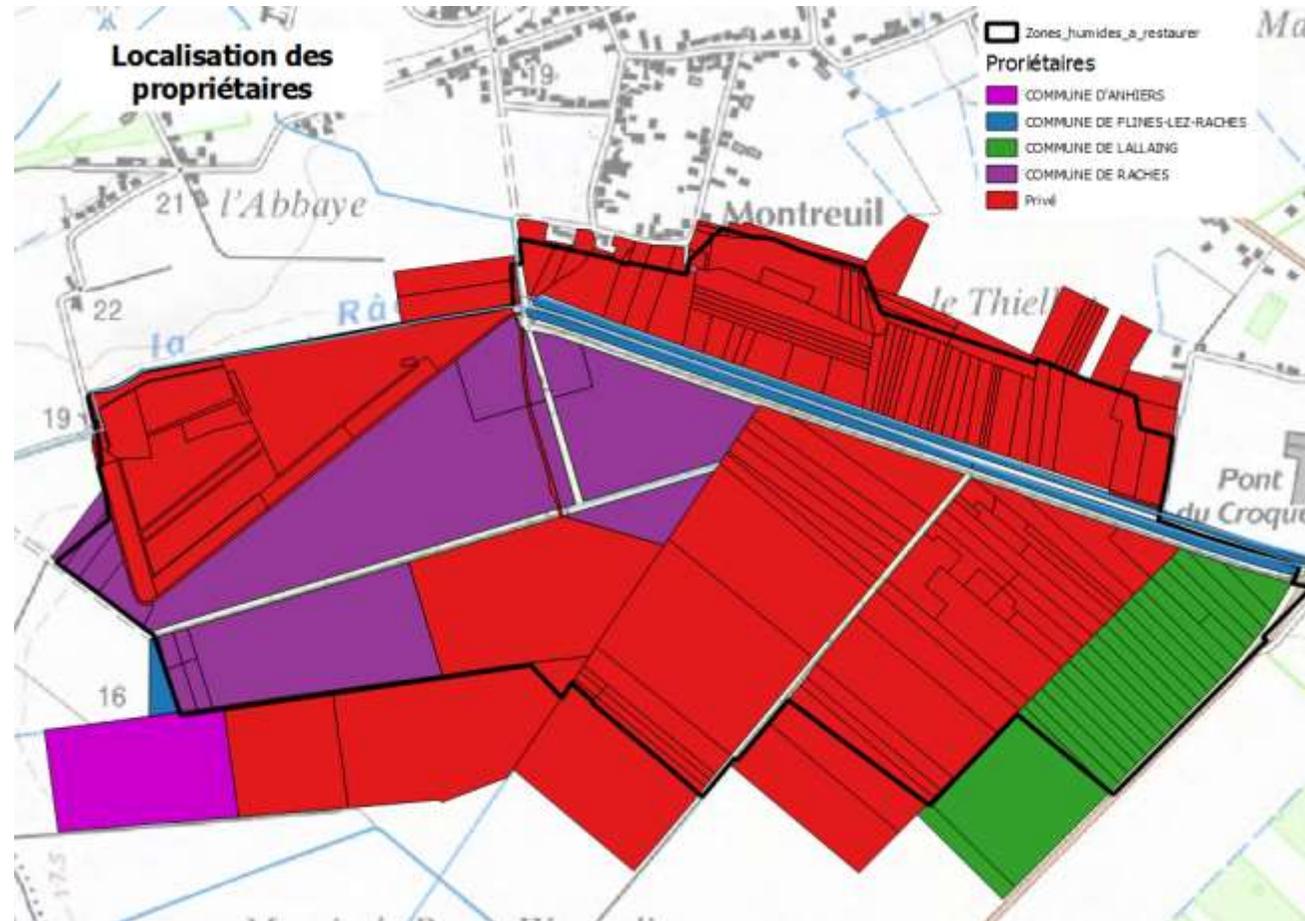


- Opportunité foncière

- Enjeu inondation

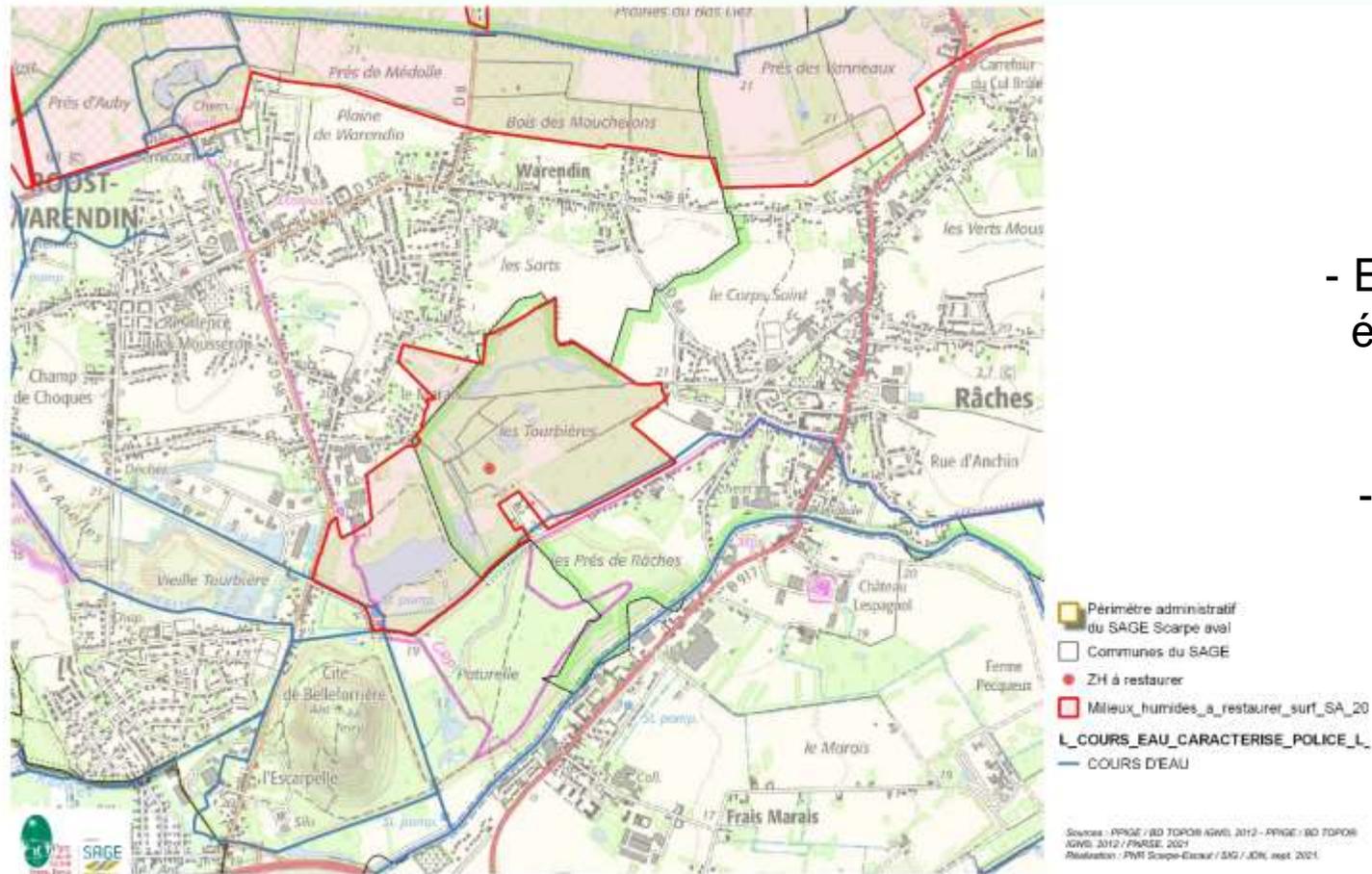
- Projet de compensation en cours

12- Le marais de Râches à Flines-les-Râches (Douaisis Agglo)



13- La tourbières de Raches à Roost –Warendin et Raches (DA)

Milieux humides identifiés dans le SAGE Scarpe aval du 05 juillet 2021
La tourbière de Raches

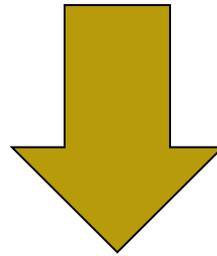


- Opportunité foncière
- Enjeu inondation
- Enjeu qualité des eaux: fonctions épuratrices (ancienne tourbière)
 - Rôle TVB dans un contexte urbanisé
- Espace à enjeux prioritaire du SAGE

Propositions:

Propositions à débattre

Maintien des enveloppes de milieux humides à restaurer



- **Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI):** accompagner des démarches de restauration comme celui de Scarpe amont en lien avec le plan de gestion RAMSAR
 - Objectif: réhabilitation de zone humide sur le territoire du SAGE Scarpe aval
 - Propriétaire public ou privé d'une ZH ou d'une ZH potentielle de plus d' 1 ha dégradée

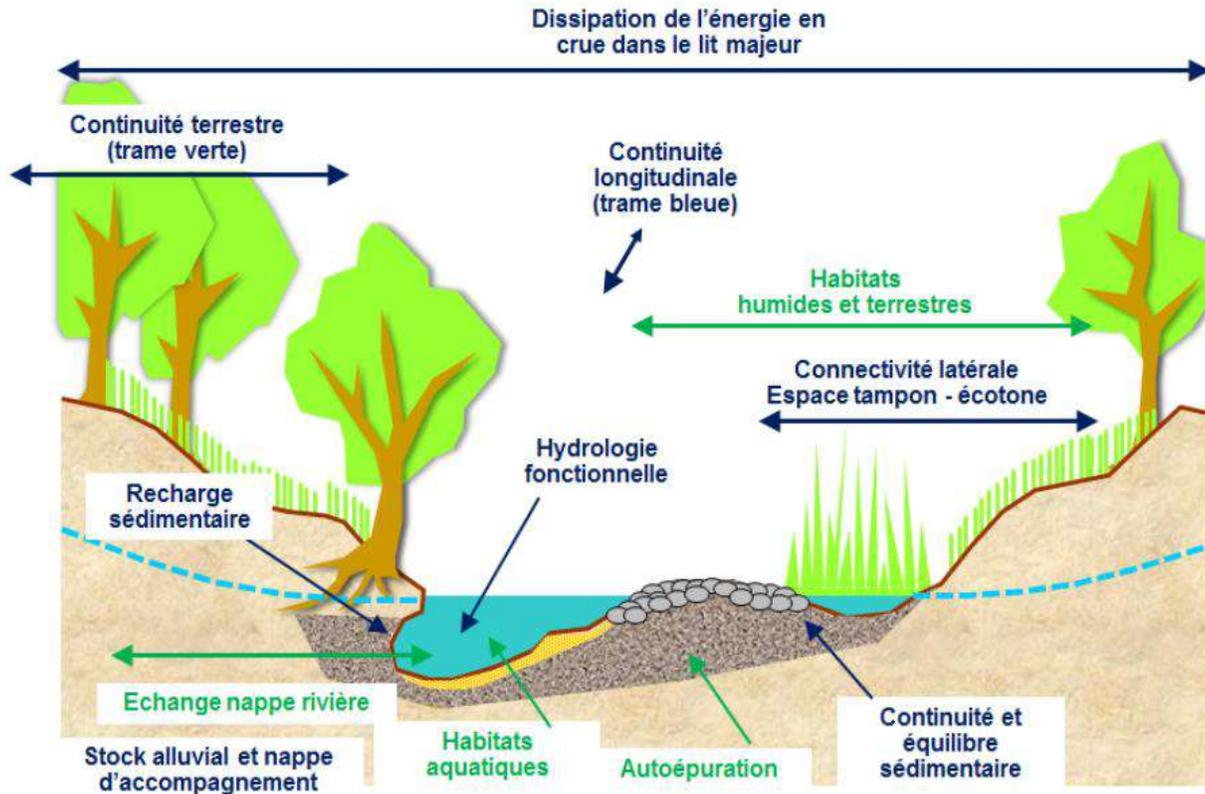
Réalisation d'un diagnostic

06/10/2023

Ordre du jour

1. **Rappel du rôle des commissions thématiques**
2. **Compatibilité du SAGE Scarpe avec la disposition 9.1 : « Identifier les actions à mener sur les zones humides » du SDAGE Artois Picardie**
3. **Définition des bassins versants à enjeux dans le cadre de la disposition A-5.1 : « Définir l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau » du SDAGE**
4. **Questions**

L'Espace de Bon fonctionnement (EBF), c'est quoi?



L'EBF permet :

- d'atteindre et préserver le bon état;
- de préserver la résilience des milieux aquatiques;
- d'assurer des fonctions et services durables.

➤ Fonctions : transport solide, écoulement des eaux, échange avec les nappes, autoépuration, support de biodiversité

➤ Services : gestion de l'aléa inondation, qualité de l'eau, tourisme vert, cadre de vie, patrimoine écologique

L'Espace de Bon fonctionnement (EBF), c'est quoi?

- *L'EBF est finalement la réponse à la question :*
 - « *Quelle est la bonne largeur à laisser au cours d'eau pour assurer un bon fonctionnement morphologique, hydraulique, biologique, hydrogéologique, biogéochimique... en vue d'atteindre le bon état* ». (Artelia et Burgeap, 2018)



L'espace de bon fonctionnement, c'est à la fois :

- un concept technique
- un projet de territoire
- un outil au service de la Gemapi

Disposition 5.1 du SDAGE

Disposition A-5.1 (🌳☀️) : Définir l'espace de bon fonctionnement* des cours d'eau*

Les collectivités compétentes en matière de GEMAPI sont chargées de réaliser la cartographie de l'espace de bon fonctionnement* des cours d'eau*, en priorité sur les bassins versants à enjeux identifiés par les Commissions Locales de l'Eau des SAGE. Il est essentiel que cette cartographie soit achevée à l'échéance du présent SDAGE et soit annexée aux SAGE lors de leur adoption ou de leur révision. Les documents d'urbanisme* assurent la préservation de ces espaces au titre de leur compatibilité avec le(s) SAGE(s) qui les concernent et mettent en œuvre les dispositions permettant d'assurer une telle préservation.

Phase 1 => Identification des bassins versants à enjeux par les CLE des SAGE

Phase 2 => Cartographie de l'EBF des cours d'eau sur ces bassins à enjeux avant 2027 par les collectivités Gemapiennes



Annexée au SAGE à son adoption / révision

Objectif : Assurer la préservation de l'EBF

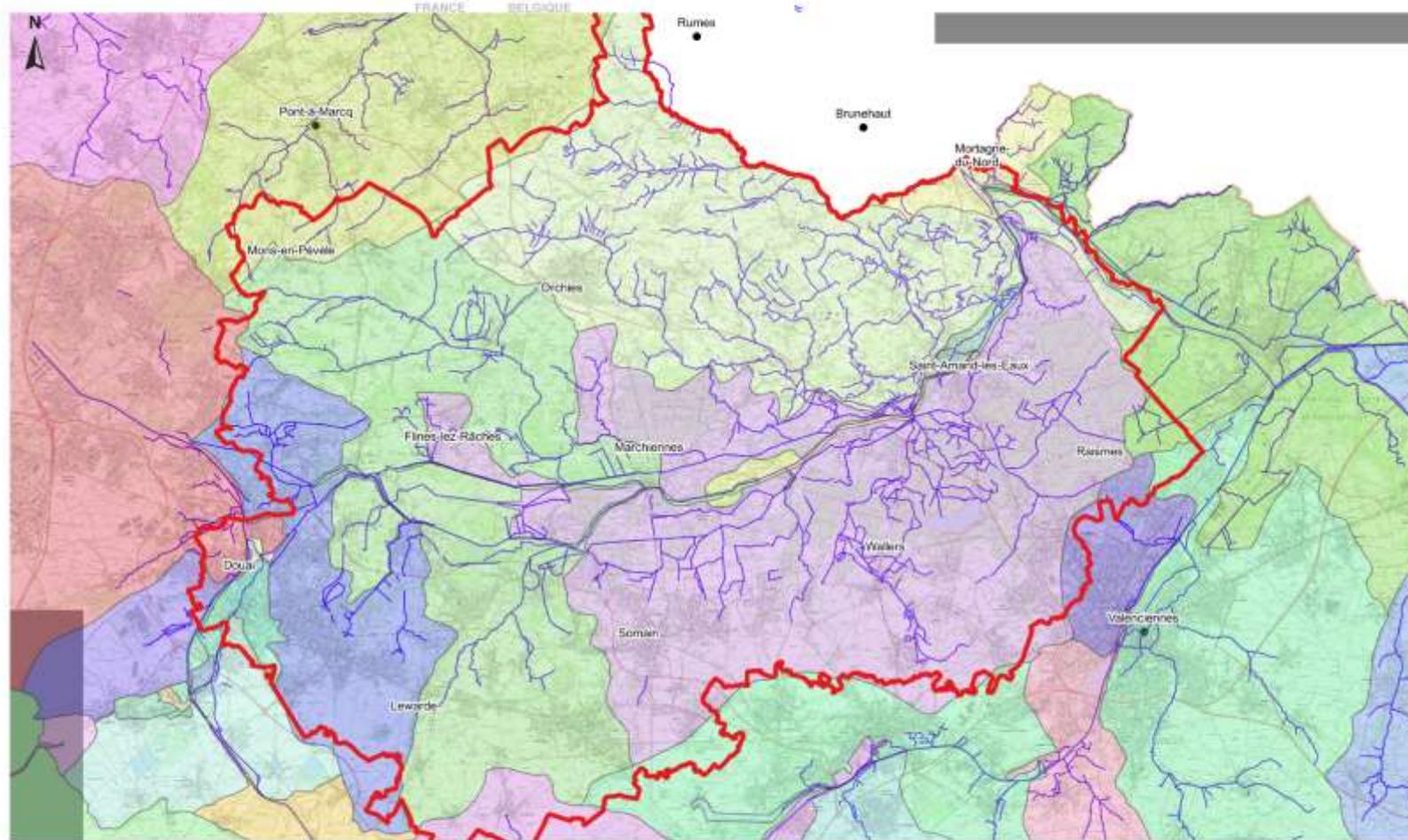
→ Importance de la traduction dans les documents d'urbanisme (compatibilité avec le SAGE)

Alors quels bassins versants proposés?

- Bassin versant artificialisé: nombreuses pompes, bassins versants naturels modifiés.
- Différentes données:
 - Sous bassin versant topographique (données AEAP)
 - Sous bassin versant étude complémentaire SAGE (RH 2003)
 - Sous bassin versant du SMAPI
 - Sous bassin versant DA



Les sous bassins versants topographique du bassin versant Scarpe aval

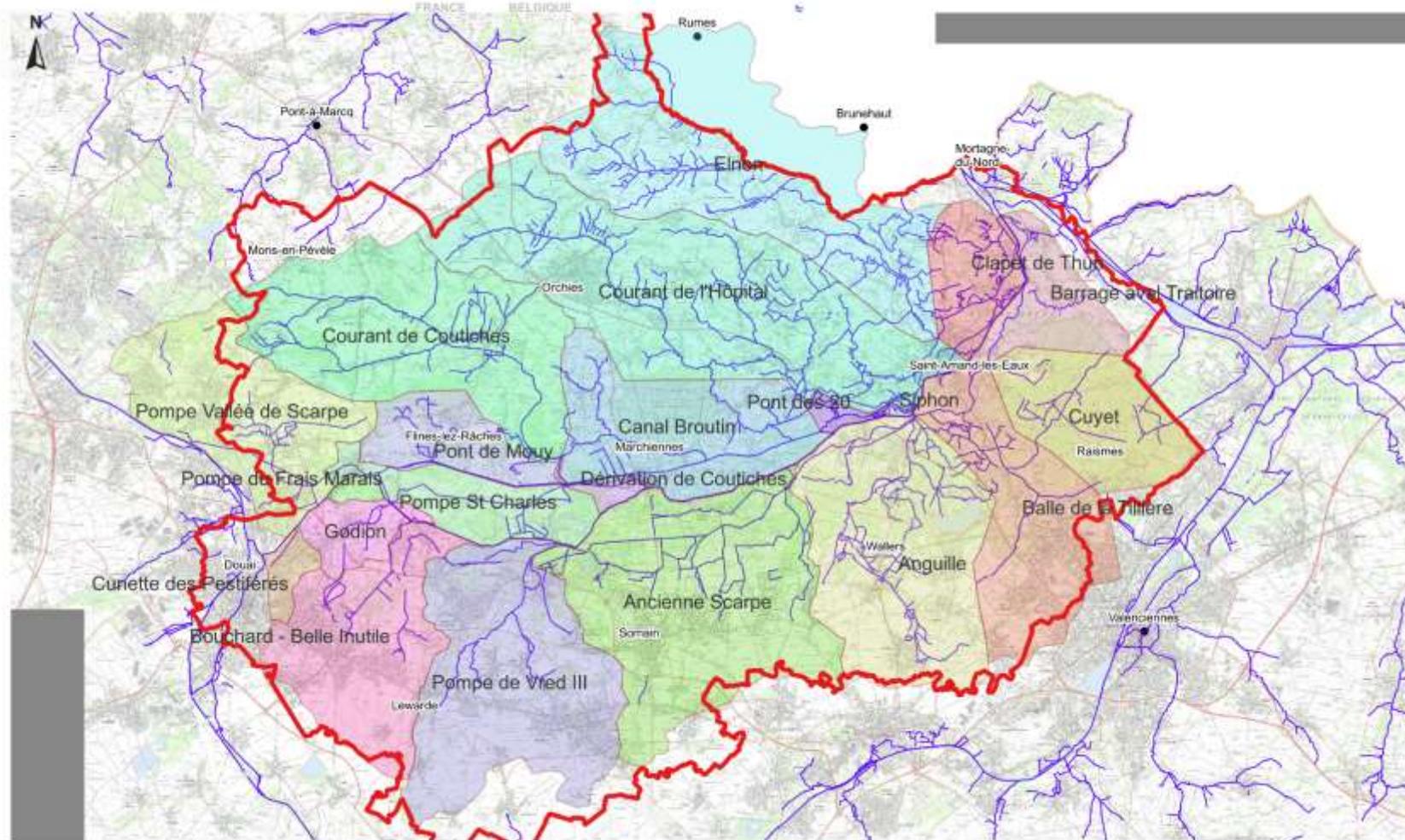


14 sous bassins
versants

0 2,5 5 km

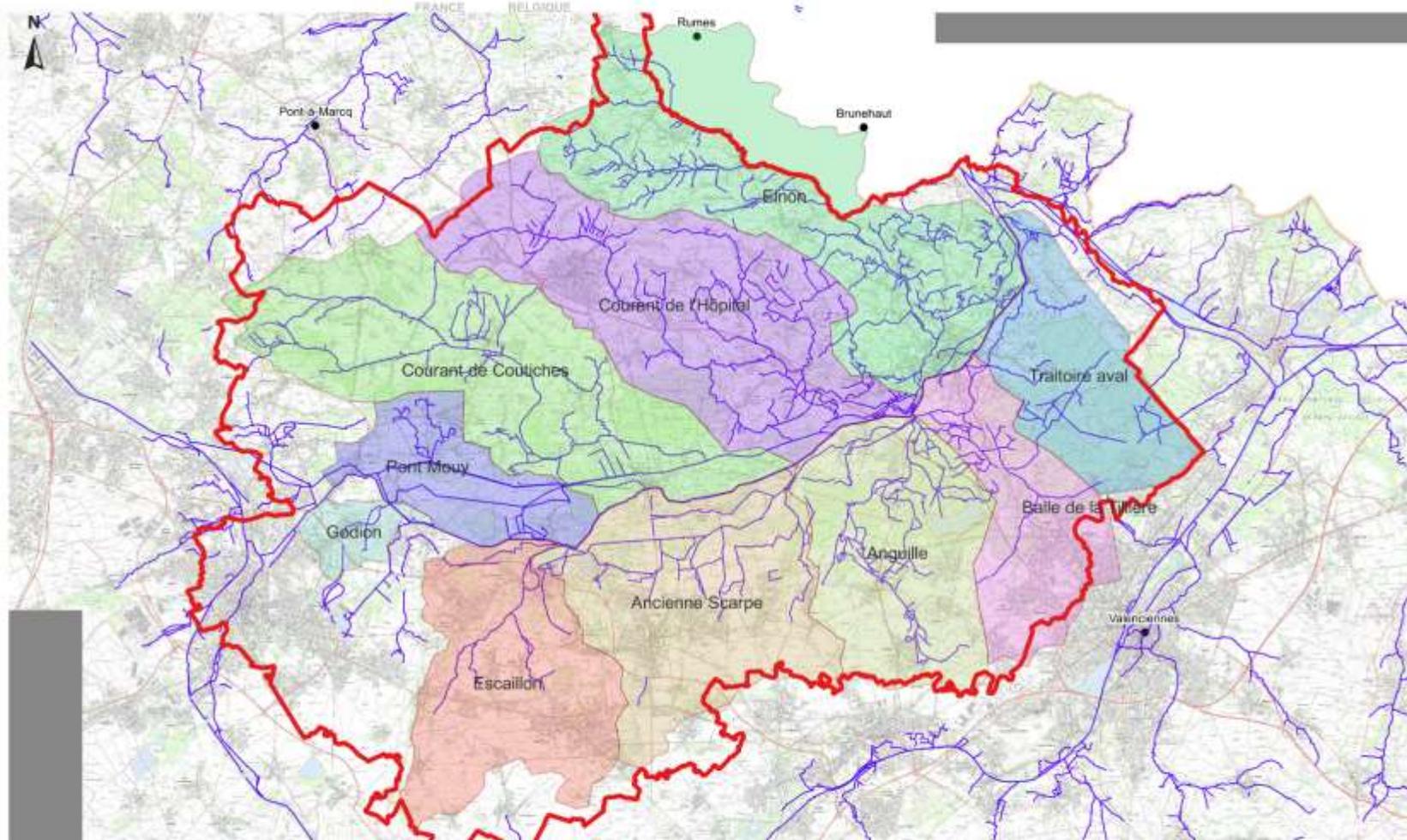
Sources : PPRDE / BD TOPO® IGN® 2012 - PPAGE / BD TOPO®
IGN® 2012 & PWRSE, 2017 - Service public de Wallonie / RWK, 2018
Réalisation : PNR Scarpe-Escaut / SIG / CL et AG, déc. 2019 / JDL,
Avt. 2021.

Les sous bassins versants hydraulique du bassin versant Scarpe aval



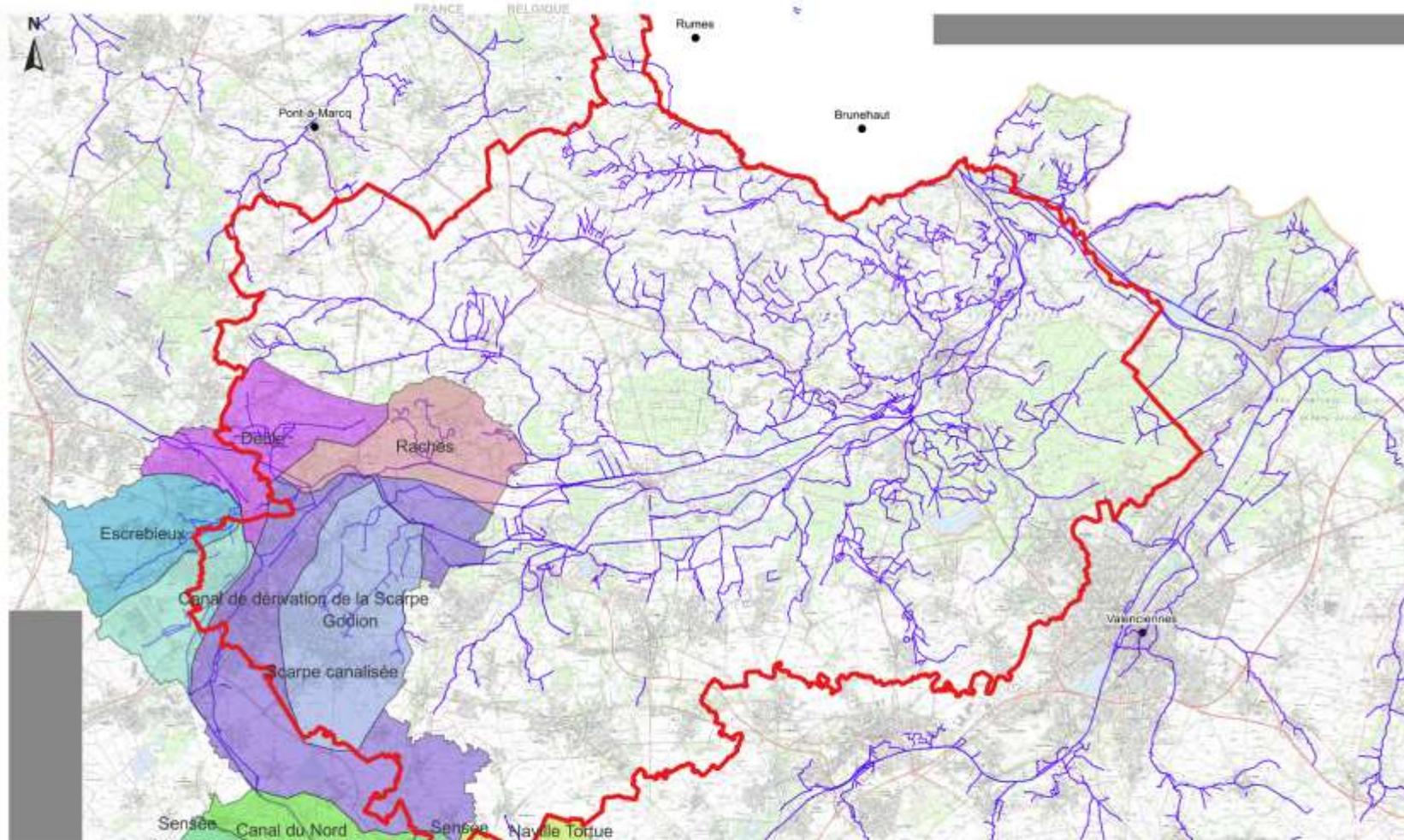
21 sous bassins
versants

Les sous bassins versants de la compétence SMAPI dans le bassin versant Scarpe aval



10 sous bassins
versants

Les sous bassins versants de la compétence de Douaisis agglo dans le bassin versant Scarpe aval



6 sous bassins
versants

Propositions:

Propositions à débattre

- Définir les sous bassins versants du SAGE à travers l'étude HMUC en parallèle de l'étude hydraulique de la DDTM

Ordre du jour

1. **Rappel du rôle des commissions thématiques**
2. **Compatibilité du SAGE Scarpe avec la disposition 9.1 : « Identifier les actions à mener sur les zones humides » du SDAGE Artois Picardie**
3. **Définition des bassins versants à enjeux dans le cadre de la disposition A-5.1 : « Définir l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau » du SDAGE**
4. **Questions**

Merci de votre attention

Prochains rdv :

- **16 novembre: CLE élargie à Raches (tournée SAGE AEAP)**
- **23 novembre: commissions thématiques « Usagers et communications»**
- **19 décembre: CLE à Landas**

Adeline LAFONTAINE

SAGE Scarpe aval

sage@pnr-scarpe-escaut.fr

03 27 19 19 70

